

Rapport d'activités 2013

Avant-propos

Madame, Monsieur,

En 2013, les membres du personnel du SPF Intérieur ont une nouvelle fois mis tout en œuvre afin de garantir et d'améliorer le service fourni au citoyen lors de l'exercice de leurs missions. Je suis dès lors ravie de vous présenter les nombreuses réalisations accomplies dans nos différents domaines d'activité.

Ainsi, en 2013, ont été entamés les préparatifs des élections fédérales, régionales et européennes du 25 mai 2014. Le Service du Protocole a fait coïncider l'organisation de la fête nationale avec l'accession au trône du roi Philippe.

Sur le plan de la sécurité, une collaboration a été réalisée avec les villes et les communes dans le domaine de la prévention de l'incendie et du vol dans les habitations.

Afin de lutter contre la radicalisation violente, les connaissances relatives à ce phénomène ont été échangées et un programme de prévention national a été adopté.

Dans le secteur de la sécurité privée, 244 endroits ont été contrôlés. Au total, 765 procès-verbaux ont été rédigés, dont les principaux pour du personnel ne disposant pas d'une carte d'identification ou ne répondant pas aux exigences de formation et pour des cafés et lieux où l'on danse ne disposant pas d'une liste de gardiennage ou d'une convention de gardiennage.

L'année 2013 a également été marquée par quelques événements tragiques. Les membres de notre personnel ont à cet égard fourni d'importants efforts pour aider et soutenir les victimes et leurs proches, ainsi que pour fournir aux services concernés les informations les plus récentes.

Ce fut notamment le cas lors de l'accident de train impliquant des produits toxiques survenu à Wetteren, où la Protection civile est intervenue en renfort des services d'incendie. La phase provinciale de la planification d'urgence a immédiatement été déclenchée et le Gouverneur a coordonné la lutte contre la catastrophe. Le Centre de Crise a soutenu les autorités locales dans la gestion de la situation d'urgence et dans la communication de crise. Une évaluation a été réalisée et a permis d'identifier des points d'amélioration pour la planification d'urgence et la gestion de crise en matière d'échange d'information, de formation et d'alerte.

De même, lors de la tempête Xaver et de la collision en chaîne sur l'A19, la phase provinciale de la planification d'urgence a été déclenchée. La Protection civile a prêté main-forte afin de maîtriser ces situations d'urgence. Lors de ces 2 catastrophes, la diffusion des informations aux citoyens a, pour la première fois, été organisée avec le renfort du « Team D5 », une équipe de spécialistes chargés de soutenir l'autorité locale dans le domaine de la communication de crise à la population.

Afin de nous protéger contre des risques éventuels, un plan d'urgence national « panne d'électricité de grande ampleur » et un plan d'action national « feux de sites naturels » ont notamment été élaborés.

Afin de pouvoir mieux gérer les feux de forêt, un accord a été conclu afin de permettre le déploiement d'avions bombardiers d'eau français lors d'incendies de sites naturels sur le territoire belge.

En outre, des procédures ont été lancées pour l'achat d'un robot télécommandé capable d'effectuer des missions de reconnaissance dans un environnement potentiellement contaminé, ainsi que pour l'achat d'un drone capable, grâce à des capteurs et à des caméras, de recueillir des informations utiles pour la gestion d'un incident.

En 2013, 12 catastrophes naturelles ont été reconnues, pour lesquelles les victimes ont droit à une intervention financière. Plus de 14 millions d'euros d'indemnités ont été accordés et versés. Les compétences relatives aux calamités seront régionalisées en 2014.

En ce qui concerne les flux migratoires, l'accent dans la politique de retour est mis sur les étrangers illégaux qui occasionnent des nuisances ou qui sont connus pour des atteintes à l'ordre public.

Un protocole de collaboration relatif à l'enregistrement des personnes se déclarant mineurs étrangers non accompagnés leur offre une meilleure protection.

Par ailleurs, la Belgique s'est engagée à un programme structurel de réinstallation offrant une protection à 100 réfugiés (principalement des Burundais et des Congolais) qui se trouvaient dans une situation particulièrement

précaire dans leur région d'origine.

En 2013, le nombre de demandes d'asile a baissé de 26 %. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a pris plus de 18.000 décisions, dont 4.937 de protection – un record en chiffres absolus. La baisse du nombre de demandes d'asile et l'augmentation du nombre de décisions ont permis de réduire l'arriéré de 4.500 dossiers.

Le nombre de recours en matière d'asile et de migration a baissé légèrement, principalement en raison de la diminution du nombre de recours en matière d'asile. Au total, le Conseil du Contentieux des Etrangers a prononcé 21.072 arrêts en 2013, à peu près autant qu'en 2012. Le 28 mars 2013, le Conseil a franchi le cap des 100.000 arrêts.

Je vous invite cordialement à lire notre rapport d'activités de 2013. Si vous avez des questions, des suggestions ou des remarques, n'hésitez pas à en faire part à notre service d'information.

Isabelle Mazzara
Présidente du Comité de direction Service public fédéral Intérieur

Sécurité civile

La Sécurité civile organise les secours aux citoyens lors d'accidents, d'incendies et de catastrophes. Elle coordonne le projet 112, soutient les services d'incendie et gère les unités opérationnelles de la Protection civile.

Protection civile

La [Protection civile](#) (PC), c'est 450 professionnels et 600 volontaires disponibles 24h/7j. Ils sont actifs dans 6 unités opérationnelles réparties sur l'ensemble du territoire belge. Grâce à ses équipes spécialisées et à son matériel lourd ou spécifique, la PC vient en renfort aux services d'incendie pour aider la population lors de catastrophe ou apporte un soutien logistique à la police.

De toutes les interventions de la Protection civile en 2013, la plus marquante est sans conteste celle lors de l'accident ferroviaire survenu entre Schellebelle et Wetteren.

Le 4 mai 2013, vers 2h du matin, 6 wagons d'un train de marchandises ont déraillé. Ils contenaient de l'acrylonitrile, un liquide inflammable et cancérigène. Le choc a provoqué une explosion, suivie d'un important incendie. Une partie du liquide s'est écoulée dans les égouts, où une réaction chimique a provoqué le dégagement de gaz toxiques. Deux mille personnes ont été évacuées et d'autres ont été confinées dans leur habitation.

Pendant plusieurs jours, les 6 unités de la PC ont activement participé aux opérations de secours. Leurs tâches étaient multiples :

- engagement du [Turbo Jet](#) pour refroidir avec un nuage d'eau les wagons en feu et recouvrir d'un tapis de mousse les wagons qui n'étaient pas en flammes, afin d'éviter l'évaporation et l'inflammation de l'acrylonitrile ;
- vidange d'un bassin de la station d'épuration de Wetteren avec des pompes à haut-débit, afin d'y stocker temporairement 3 millions de litres d'eau d'extinction polluée en attendant l'arrivée d'un bateau-citerne ; pompage de l'eau polluée du bassin vers le bateau-citerne ;
- endiguement à l'aide de sacs de sable d'un ruisseau dans lequel s'était déversée de l'eau d'extinction polluée et étouffement des produits toxiques par un tapis de mousse ; évacuation de l'eau polluée par aspiration dans un [conteneur à vide](#) ;
- pendant les travaux de pompage, prélèvements et tests réguliers d'échantillons d'eau et d'air ;
- mesure de contrôle par des agents spécialisés dans les maisons potentiellement contaminées par les émanations toxiques avant le retour de leurs habitants ;
- préparation de 400 berlingots d'eau potable et distribution aux habitants confinés chez eux ;
- fourniture d'air comprimé et de tenues anti-gaz aux équipes de secours travaillant sur les décombres ;
- mise à disposition de minibus pour le transport des personnes évacuées.

Ambulances : 2.554 sorties

Depuis mai 2013, l'unité opérationnelle de Jabbeke dispose d'un service d'ambulance. De par sa proximité avec l'autoroute A10-E40, ce poste d'ambulance supplémentaire permet de fournir un meilleur service à la population environnante, selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide.

Le 1^{er} septembre 2013, l'unité opérationnelle de Brasschaat a également réactivé un service d'ambulance.

Ces 2 nouveaux services d'ambulance s'ajoutent à ceux de Liedekerke et Crisnée.

Les ambulanciers de la PC sont certifiés par le SPF Santé publique et réalisent des interventions sur la demande des Centres d'appels urgents 112/100.

Centre de Connaissances

Le Centre fédéral de Connaissances pour la Sécurité civile (KCCE) est notamment compétent pour l'organisation de formations destinées aux membres des services de secours et le développement de procédures opérationnelles standardisées ([POS](#)).

Congrès des plongeurs des services de secours

Le 26 avril 2013, le premier Congrès des plongeurs des services de secours a rassemblé 200 personnes. Il a permis des échanges d'expérience entre des plongeurs venant de différents services de secours, ainsi qu'avec la Cellule des personnes disparues et le *Disaster Victim Identification Team* de la Police fédérale avec lesquels ils collaborent régulièrement. Les [exposés](#) ont notamment insisté sur les risques liés aux recherches subaquatiques (nature des lieux, vitesse du courant, profondeur, température de l'eau et de l'air, etc.). Il est en effet primordial que tout plongeur connaisse les dangers auxquels il peut être confronté (accidents de décompression, contaminations microbiennes, etc.) et les moyens de les éviter.

Summer Class pour officiers des services d'incendie

La première édition de la *Summer Class* pour officiers des services d'incendie s'est déroulée du 26 au 30 août 2013 au Campus Vesta (centre de formation pour le personnel des services de secours de la province d'Anvers). Les 24 élèves – francophones et néerlandophones – ont travaillé pendant 5 jours sur différents thèmes comme le leadership, le commandement, la lutte contre les incendies intérieurs et les produits dangereux.

Journée de la désincarcération

Le 19 octobre 2013, à Bruges, 200 participants, issus notamment des services d'incendie, de la Protection civile, de la SNCB, d'Infrabel, de la Police des chemins de fer et de *Bombardier Transportation* (constructeur de matériel ferroviaire), ont assisté à la 2e Journée de la désincarcération. Celle-ci était consacrée au [trafic des trains et des trams](#). L'objectif était de créer une collaboration efficace entre ces différents acteurs, afin d'élaborer une procédure opérationnelle standardisée pour le sauvetage de personnes – blessées ou non – coincées dans les débris lors d'un accident sur une voie ferrée. Cette nouvelle procédure opérationnelle standardisée permettra d'informer les services de secours des dangers spécifiques à ce genre d'intervention (électrocution provoquée par des câbles de caténaires cassés, incendie due à des éléments inflammables des véhicules, etc.) afin de les éviter et de garantir une intervention en toute sécurité.

Subsides aux Ecoles du Feu

En 2013, la Sécurité civile a versé près de 7 millions d'euros aux Ecoles du Feu, afin de soutenir la formation des pompiers et des agents de la PC.

- Anvers : € 1.075.173,88
- Brabant wallon : € 62.084,75
- Bruxelles : € 417.534,38

- Hainaut : € 495.802,44
- Limbourg : € 476.108,84
- Liège : € 1.053.631,05
- Luxembourg : € 353.149,36
- Namur : € 348.321,14
- Flandre orientale : € 1.007.931,74
- Brabant flamand : € 525.722,92
- Flandre occidentale : € 1.172.551,44
- Total : € 6.988.011,96

Services d'incendie

En 2013, la Belgique comptait 250 services d'incendie. La [réforme](#) des services d'incendie a pour but d'améliorer leur fonctionnement et de renforcer la sécurité des citoyens, notamment en regroupant les services d'incendie en 34 zones de secours, en mutualisant leurs moyens et en rationalisant leurs dépenses. Les 34 pré-zones qui existaient en 2013 constituent une étape intermédiaire dans la mise en œuvre de cette réforme.

Outil d'analyse zonale des risques

Fin janvier 2013, chacune des 34 pré-zones a reçu un ordinateur portable équipé d'un outil d'analyse des risques. Les pompiers ont été formés à l'utilisation de cet outil.

Ce logiciel permet d'enregistrer et d'utiliser différentes données, comme le personnel, le matériel, les risques récurrents (basés sur des statistiques d'incidents des années précédentes), ainsi que les risques ponctuels (usines, hôpitaux, etc.). Le logiciel s'articule autour de 2 fonctionnalités principales :

- la visualisation globalisée des différents risques d'une pré-zone ;
- la réalisation de calculs et de simulations essentiels au bon fonctionnement quotidien d'une pré-zone ou susceptibles d'aider à la prise de certaines décisions stratégiques, comme par exemple :
 - o le délai dans lequel un service d'incendie peut être sur les lieux d'un incident, les lieux qu'il ne peut pas atteindre dans un laps de temps donné et les lieux qu'une autre caserne peut atteindre plus rapidement ;
 - o une simulation de l'impact de travaux routiers ou d'autres événements sur les temps de parcours ;
 - o les lieux où il est préférable de construire de nouvelles casernes et l'impact de l'implantation, du déplacement ou de la fermeture d'une caserne.

Normes minimales d'équipement

En septembre 2013, un [arrêté royal](#) a fixé, pour l'ensemble des pompiers du royaume, l'équipement que les zones de secours sont tenues de mettre à leur disposition. Cet équipement varie en fonction de l'intervention et des risques qu'elle comporte. Les communes ont la possibilité d'obtenir une subvention de 75 % du prix pour l'achat des équipements via les fonds globalisés. Les pré-zones peuvent également utiliser leur dotation fédérale pour que tous les hommes du feu soient équipés.

La tenue individuelle de base est la tenue-feu qui comprend :

- une veste et un pantalon de protection ;
- des chaussures d'intervention ;
- un casque-feu équipé d'une lampe ;
- des gants de protection ;
- une ceinture de maintien et/ou une ceinture porte-outils.

Suivant les risques, 2 variantes à la tenue individuelle de base sont également prévues :

- la tenue technique ;
- la tenue pour l'aide médicale urgente.

La réglementation prévoit aussi des équipements complémentaires qui doivent se trouver dans au moins un

véhicule présent sur une intervention : la caméra thermique, l'explosimètre, le détecteur de radioactivité, etc.

En ce qui concerne les radios, chaque pompier doit en être équipé lors d'une intervention incendie. Lorsque l'intervenant est exposé à un risque d'explosion, il doit être équipé d'une radio spécifique ATEX (*ATmosphères EXplosibles*). Pour une intervention de sauvetage de personnes, les radios doivent être présentes dans le véhicule pour pouvoir équiper les intervenants qui le nécessitent.

L'arrêté royal a été négocié avec les organisations syndicales et a été rédigé en étroite collaboration avec le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Fonctionnement des pré-zones et des zones de secours

Fin 2013, la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile a été modifiée. Les modifications apportées répondent à certaines demandes du terrain ou corrigent certaines inexactitudes techniques présentes dans la loi.

Voici les modifications majeures :

- les pré-zones qui sont prêtes peuvent devenir des zones de secours à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- les pré-zones peuvent recruter du personnel à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- les zones de secours peuvent conclure, à partir du 1^{er} janvier 2014, des contrats de partenariat avec d'autres zones de secours, mais également avec les unités opérationnelles de la Protection civile, les zones de police, les provinces, etc.

Matériel

Le SPF Intérieur veille à doter les services d'incendie et la Protection civile de matériel et d'équipements de protection fiables et adéquats qui intègrent des avancées technologiques accessibles et ayant fait leurs preuves.

Smart@fire

Début 2013, a démarré le projet européen *Smart@fire*. Son objectif est de développer des équipements de protection individuelle novateurs. Grâce à ces nouveaux équipements, les chefs d'intervention pourront contrôler à distance des informations relatives à leurs équipes et à leur environnement. Ces informations seront mesurées par des capteurs intégrés dans les tenues et envoyées via un réseau sans fil. Il s'agit, par exemple :

- des paramètres physiologiques (pouls, tension, température du corps, etc.) ;
- des indicateurs environnementaux (température, gaz toxiques, etc.) ;
- l'état de la tenue proprement dite et des autres appareils de l'utilisateur.

Concrètement, il s'agit de demander au marché de développer un produit qui n'existe pas encore et de le produire à grande échelle. Si le prototype développé répond aux exigences posées, il peut, à l'issue d'une phase de test, faire l'objet d'un achat commun en Europe (plusieurs pays), ce qui permet par ailleurs de diminuer le prix du nouveau produit.

Robot téléguidé

Les missions de reconnaissance en milieu potentiellement contaminé sont actuellement effectuées par 4 porteurs de tenue anti-gaz, auxquels vient s'ajouter le personnel chargé de les aider à enfiler et à ôter leur tenue et de décontaminer leur équipement. Il est possible de simplifier cette procédure en utilisant des robots terrestres (*Unmanned Ground Vehicle*).

Commandés à distance, ils sont équipés d'une caméra et de détecteurs capables de repérer la présence de radioactivité et de gaz explosifs ou dangereux. La Sécurité civile a lancé une procédure pour l'achat d'un tel robot.

Drone

La Sécurité civile a également lancé une procédure pour l'achat d'un drone (*Unmanned Aerial Vehicle*). Il s'agit d'une plate-forme volante équipée de capteurs et de caméras permettant de recueillir des informations lors de la gestion de catastrophe. Cet appareil peut facilement être transporté dans un véhicule et décoller dans les 10 minutes. Il pourra être utilisé en soutien aux missions opérationnelles suivantes :

- obtenir un aperçu du lieu de l'incident et le cartographier ;
- établir un relevé des substances dangereuses libérées lors d'une catastrophe industriel ;
- rechercher des personnes disparues.

Avions bombardiers d'eau

A la suite des importants feux de forêts de 2011, la Belgique a conclu un accord européen en vue de permettre le déploiement sur son territoire de bombardiers d'eau français. Le 22 avril 2013, un Canadair et un Tracker ont largué à plusieurs reprises leur cargaison d'eau dans les Hautes-Fagnes afin d'éteindre un incendie contrôlé, allumé pour l'occasion. Alors que le Tracker était ravitaillé en eau par la Protection civile sur le tarmac de l'aéroport de Liège (Bierset), le Canadair faisait le plein d'eau (6 tonnes) en passant en rase-mottes au-dessus du Lac d'Eupen (Barrage de la Vesdre). Cet exercice de très grande ampleur a prouvé l'efficacité des moyens aériens dans la lutte contre de grands feux en zone naturelle en Belgique.

International

La Sécurité civile participe aux missions à l'étranger organisées dans le cadre de [B-FAST](#) (*Belgian First Aid & Support Team*). Elle collabore aussi aux travaux de la Commission européenne en matière de renforcement du [Mécanisme de protection civile de l'Union européenne](#).

Gestion des catastrophes : renforcement de la politique européenne

Le 10 décembre 2013, le Parlement européen a adopté une nouvelle législation concernant le Mécanisme de protection civile de l'Union européenne. C'est une avancée non-négligeable en matière d'aide aux victimes de catastrophes, tant au niveau européen que pour le reste de la planète.

L'innovation la plus marquante est la création d'une réserve de moyens d'intervention (équipes et équipements) mis à disposition, de manière volontaire par les Etats membres, pouvant être mobilisée à tout moment par la Commission dans le cadre d'une intervention européenne commune. On appelle cette partie du Mécanisme le *voluntary pool*.

En outre, la nouvelle législation officialise l'existence du Centre de Coordination de la Réaction d'Urgence (ERCC) de la Commission. Cet organe opérationnel du Mécanisme, inauguré en mai 2013, est disponible 24/7j. Il sert de plateforme d'information et de coordination dans les situations d'urgence liées à des catastrophes. Il a aussi pour mission de recenser et de gérer les moyens d'intervention standard des Etats membres susceptibles d'être déployés.

EUBelmodex : 1^{er} exercice catastrophe européen en Belgique

Afin d'entraîner et d'évaluer les experts et modules mobilisables dans le cadre du Mécanisme européen de protection civile, la Commission européenne organise régulièrement des exercices de grande ampleur.

Du 25 au 28 octobre 2013, un exercice de ce genre s'est déroulé en différents endroits aux alentours et à l'intérieur du port d'Anvers.

Le scénario était le suivant : suite à de nombreuses inondations provoquées par une énorme tempête en Mer du Nord, la Belgique demande l'assistance du Mécanisme européen de protection civile. Quatre équipes de secours en provenance de 5 pays européens – soit une septantaine d'intervenants – viennent alors en aide à nos services de secours.

Voici les missions qui ont été effectuées :

- purification de l'eau d'un canal (les inondations avaient pollué le système de distribution d'eau courante) et distribution de cette eau sous forme de berlingots ;
- évacuation par bateau des sinistrés réfugiés sur le toit de leur maison sous eau ;
- analyse et lutte de la pollution chimique provoquée par la tempête ;
- sauvetage de personnes disparues ou errantes.

Centres d'appels urgents 112/100

En collaboration avec le SPF Santé publique, la police intégrée et la S.A. ASTRID, la Sécurité civile améliore le fonctionnement (procédures, technologies et personnel) des Centres d'appels urgents 112/100.

Gestion des ressources humaines

En 2013, 121 opérateurs ont été recrutés pour compléter les effectifs des Centres d'appels urgents 112/100 et des CIC 101 (Centres d'Information et de Communication de la police intégrée). La formation des opérateurs a été améliorée grâce à une révision de la formation de base et le multilinguisme a été encouragé.

Le 1er octobre 2013, les derniers opérateurs communaux des Centres d'appels urgents 112/100 sont devenus fonctionnaires fédéraux. La fédéralisation a permis d'harmoniser la qualité de la gestion du personnel et les services offerts dans les Centres d'appels urgents 112/100. Pendant la période de transition, les opérateurs communaux ont suivi des formations de mise à niveau.

Déménagement du Centre de secours de Flandre occidentale

Le 23 avril 2013, le Centre d'appels urgents 112/100 de Bruges (Flandre occidentale) a déménagé de la caserne d'incendie du Pathoekeweg dans le bâtiment qui héberge le centre 101 de la police intégrée. Le centre est en outre passé à la nouvelle technologie CAD d'ASTRID (*Computer Aided Dispatching*).

Technologie et procédures

Des adaptations ont notamment été apportées à la technologie de dispatching de la S.A. ASTRID, afin d'en simplifier l'utilisation et permettre de rechercher et réécouter plus facilement les appels. Des couches cartographiques utiles ont été ajoutées à la cartographie existante pour faciliter la localisation d'un incident.

« Appels urgents, pas de blabla »

Dans le cadre de la campagne « *appels urgents, pas de blabla* », tous les centres d'appels urgents et plus de 400 partenaires ont reçu, en juin 2013, du matériel promotionnel sur le bon usage des numéros d'urgence. L'objectif est de réduire le nombre d'appels inutiles ou intempestifs vers les centres d'appels urgents.

Sécurité et Prévention

La Direction générale Sécurité et Prévention a pour mission principale d'améliorer la sécurité des citoyens. Son action s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- exercer un contrôle et veiller à l'application correcte d'une série de lois spécifiques et infliger des amendes en cas d'infractions ;
- s'engager pleinement dans la prévention et encourager les citoyens à prendre eux-mêmes des initiatives pour davantage de sécurité ;
- soutenir les autorités locales et collaborer de manière intensive avec d'autres partenaires.

Sécurité privée

Grâce au strict respect de la réglementation et au contrôle des activités dans le secteur de la sécurité privée, la vie privée et les droits fondamentaux des citoyens sont garantis et protégés au maximum.

Autorisation et agréments

Une première mission consiste à délivrer des autorisations et agréments aux acteurs de la sécurité privée pour une période de 5 ans. Ces autorisations peuvent être prolongées pour une même période (entreprises de gardiennage, services internes de gardiennage, entreprises de consultance en sécurité, centres de formation) ou pour une double période (détectives privés, entreprises de sécurité).

Nombre d'autorisations au 31/12/2013

- Entreprises de gardiennage : 203

- Services internes de gardiennage : 221
- Entreprises de sécurité : 872
- Détectives privés : 848
- Organismes de formation : 68
- Consultants en sécurité : 230

Nombre d'agents de gardiennage au 31/12/2013

- Entreprises de gardiennage : 15.702
- Services internes de gardiennage : 1.964
- Services de sécurité : 960
- Total : 18.626

Cartes d'identification

Les personnes qui souhaitent exercer des activités dans le secteur du gardiennage ou de la sécurité doivent être détenteurs d'une carte d'identification. Cette carte n'est délivrée que si la personne en question satisfait à une série de conditions strictes.

Nombre de cartes d'identification délivrées en 2013

- Gardiennage
 - o cartes d'identification ordinaires : 8.589
 - o avec autorisation de port d'armes : 535
 - o cartes d'identification temporaires provisoires : 152
- Services de sécurité : 367
- Secteur de la sécurité : 778

Contrôles et infractions

Par le biais d'une cellule d'inspection spécifique à la sécurité privée, la Direction générale vise à assurer une présence quasi permanente sur le terrain dans les 3 Régions et de veiller au respect de la loi sur la sécurité privée et particulière.

Dans ce cadre, 244 lieux ont été contrôlés en 2013. La majeure partie de ces contrôles ont eu lieu dans le secteur du gardiennage privé, en particulier dans le secteur du divertissement.

Au total, 765 procès-verbaux ont été dressés, en ce compris pour les infractions constatées administrativement. La plupart de ces procès-verbaux ont été rédigés par les inspecteurs assermentés du SPF Intérieur. Environ 42 % l'ont été par les services de police.

Les infractions les plus récurrentes en 2013 sont :

- les membres du personnel qui ne disposent pas d'une carte d'identification (208) ;
- les membres du personnel qui ne satisfont pas aux conditions de formation (169) ;
- les cafés et lieux de danse qui ne disposent pas de liste de gardiennage ou ne l'utilisent pas correctement (81) ;
- les cafés et lieux de danse qui n'ont pas conclu une convention de gardiennage (66) ;
- les entreprises qui offrent les services d'une entreprise de gardiennage ou d'un service interne de gardiennage sans avoir obtenu une autorisation préalable à cet effet (46).

En 2013, une suite a été donnée à 582 procès-verbaux :

- Avertissement : 187 (32 %)
- Proposition d'arrangement à l'amiable : 234 (40 %)
- Procédure d'amende immédiate : 108 (19 %)

Dans 8 % des procès-verbaux, aucune sanction n'a pu être infligée parce que l'infraction n'a pas été établie. Dans moins d'1 % des procès-verbaux, aucune sanction n'a pu être imposée parce que l'entreprise a fait faillite avant le

traitement du procès-verbal. Dans 65 % des dossiers, il a été donné suite à une proposition d'arrangement à l'amiable au terme du délai imposé.

Réglementation

Outre le fait de veiller à l'application correcte de la réglementation, il est également essentiel d'identifier les risques politiques et de détecter les lacunes dans la réglementation afin de l'adapter. Une collaboration étroite avec les services de police locale et fédérale reste un objectif permanent dans le cadre de l'exécution des contrôles.

En 2013, une modification importante a été apportée à la réglementation : l'ajout des entreprises de sécurité maritime au champ d'application de la loi de gardiennage. Ces entreprises exercent des activités de surveillance, de protection et de sécurité à bord des navires en vue de prévenir et lutter contre la piraterie en mer.

« Nous restons attentifs aux nouvelles tendances dans le secteur de la sécurité privée pour adapter notre législation. L'ajout en 2013 des entreprises de sécurité maritime au champ d'application de la loi de gardiennage en est un bon exemple. » (Jan Cappelle, Directeur Sécurité privée)

Plus d'infos sur la sécurité privée sur www.vigilis.be.

Sécurité football

La sécurité liée au football consiste à veiller à l'application de la loi football et à coordonner la politique de sécurité lors des matches de football. Ce dernier point se traduit par des sanctions éventuelles pour les clubs et supporters qui enfreignent la loi football. Les inspections de stade et la fourniture d'avis aux clubs constituent également une importante composante de la sécurité liée au football. Citons encore la prévention de la violence liée au football par le biais du financement de projets au sein des clubs et la sensibilisation des supporters. Enfin, une coopération internationale est mise en place en matière de sécurité liée au football.

En 2013, 932 décisions administratives ont été prises contre des supporters qui ont enfreint la loi football : 790 interdictions de stade ont été infligées, alors que 97 dossiers ont été classés sans sanction à la clé. Au total, 346.325 euros d'amendes ont été imposés. Un appel a été interjeté auprès du Tribunal de police contre 3,9 % des décisions administratives.

En 2013, 37 contrôles (30 contrôles de matches et 7 contrôles d'infrastructure) ont également été réalisés auprès des clubs de première et deuxième division pour vérifier s'ils respectent les exigences légales de sécurité. Dans 90 % des cas, ces contrôles ont abouti à la rédaction d'un procès-verbal contre l'organisateur par un agent assermenté du SPF Intérieur.

Il est intéressant de noter que 26 jeunes « premier emploi » ont été engagés auprès de 13 clubs de première et deuxième division. Ces jeunes réalisent des missions de sécurité.

En outre, 80.000 euros de subsides ont été alloués à 10 clubs de première division. Les projets subsidiés atteignent un important segment social de groupes cibles au moyen d'une vaste gamme d'initiatives sociales et préventives. Ces projets ont un impact sur la sécurité, le respect et le fair-play tout en favorisant l'intégration sociale. Enfin, 20.000 euros ont été octroyés à l'Union royale belge de Football-Association pour mettre en œuvre une politique qui vise à promouvoir le respect et la diversité.

Sécurité incendie

La sécurité incendie des bâtiments, principalement sur le plan de la structure, des matériaux de construction et de l'équipement, est une troisième spécialisation de la Direction générale Sécurité et Prévention. Dans ce domaine, elle coordonne la réglementation pour tous les bâtiments qui ne sont pas des habitations unifamiliales et veille à son application. Elle traite également les demandes de dérogation par l'intermédiaire de la Commission de dérogation. En outre, elle assure la présidence et le fonctionnement du Conseil supérieur de protection contre l'incendie et l'explosion.

Normes de base et dérogations

Les nouveaux bâtiments, à l'exception des habitations unifamiliales, doivent légalement satisfaire à une série de

normes de base en matière de prévention incendie. La loi prévoit des dérogations quand il est impossible d'y répondre.

En 2013, 369 demandes de dérogation ont été introduites (soit 30 % de plus qu'en 2012), dont 56 spécifiquement pour des bâtiments industriels (les entreprises agricoles en font partie). Les 313 autres demandes concernaient des immeubles à appartements, des magasins, des bureaux, des écoles, etc.

Une décision relative à un dossier de dérogation a valeur légale pour le demandeur. En effet, elle remplace, pour ce bâtiment spécifique, la réglementation pour les points pour lesquels une dérogation est autorisée.

C'est pourquoi chaque dossier est traité de manière circonstanciée. Un premier examen permet de vérifier si le dossier est complet (documents exigés, motivation, alternatives suffisantes...). Ensuite, un avis est demandé aux services d'incendie. La Commission de dérogation statue alors sur les demandes et procède à la rédaction et à la notification de la décision.

Les personnes qui ont introduit en 2013 une demande de dérogation ont obtenu une réponse après un peu plus de 4 mois (127 jours, pour être précis). Ce délai est un peu plus long qu'en 2012, mais beaucoup plus court que les 152 jours nécessaires en 2011.

Toute l'information relative à cette réglementation et aux dérogations est disponible sur www.besafe.be.

Construire des synergies

Les infrastructures destinées aux seniors doivent souvent satisfaire à différentes législations en matière de sécurité incendie. Pour faciliter à l'avenir la tâche du citoyen, une concertation a été mise en place avec le Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden (VIPA) de la Communauté flamande. Cette démarche a donné lieu à un point de vue commun pour le traitement des demandes de dérogation relatives aux coins-repas et aux coins-repos dans les couloirs des infrastructures pour seniors en Flandre. Le traitement des demandes de dérogation aux deux législations peut ainsi être harmonisé.

« La législation sur la sécurité incendie est souvent répartie à différents niveaux. Avec nos collègues flamands, nous nous sommes concertés sur la sécurité des coins-repas et des coins-repos dans les infrastructures destinées aux seniors. Grâce au point de vue commun que nous avons développé, nous facilitons aux constructeurs de maisons de repos la demande de dérogations à la réglementation. » (Stefaan Maekelberg, Directeur Sécurité incendie)

Sécurité locale

La sécurité locale est assurée en collaboration avec les villes et communes par le biais de mesures de prévention, notamment contre l'incendie et le cambriolage. L'objectif est de sensibiliser en permanence le citoyen et de lui donner les moyens nécessaires pour qu'il prenne lui-même des initiatives afin d'améliorer sa sécurité.

Etats généraux Vols dans les Habitations

Le 21 octobre 2013, les premiers Etats généraux Vols dans les Habitations ont été organisés. Différents partenaires nationaux et locaux, ainsi que le secteur privé ont uni leurs forces en matière de :

- collaboration ;
- technologie et innovation ;
- image et analyse.

L'objectif était de développer une vision intégrée innovante afin de limiter les vols dans les habitations. Sur la base des idées échangées et des conclusions tirées à l'occasion de ces Etats généraux, la Direction générale Sécurité et Prévention s'engage pleinement dans des actions en vue de maîtriser ce phénomène.

Plan national de prévention contre l'incendie et les intoxications dans les habitations

En 2013, le Plan national de prévention « Vers des habitations sécurisées contre l'incendie à l'horizon 2020 » a été élaboré. Ce texte offre aux pré-zones ainsi qu'aux autorités locales et fédérales un cadre de référence dans lequel

elles peuvent situer leur politique de prévention incendie. Treize projets ont été réalisés. Ils s'inscrivent dans les priorités de ce plan, à savoir l'organisation, entre autres, de la Quinzaine de la sécurité, d'un concours de dessins adressé aux enfants des écoles primaires et du Prix belge de Prévention incendie.

Plans locaux de sécurité

Plans zonaux de sécurité 2014-2017

En 2013, les préparatifs en vue de l'analyse et de l'approbation des plans zonaux de sécurité 2014- 2017 ont démarré en collaboration avec le SPF Justice. Pour la première fois, les zones de police ont pu introduire leur plan zonal de sécurité par le biais d'un guichet électronique.

Plans stratégiques de sécurité et de prévention

Les plans stratégiques (c'est-à-dire les anciens contrats de prévention et les plans drogue) ont été prolongés de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013. Un nouvel arrêté est entré en vigueur, permettant de prolonger les plans stratégiques pour une période de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2017 et d'augmenter le nombre de villes et communes bénéficiaires (de 102 à 109). L'arrêté ministériel contenant les directives en vue de l'exécution de l'arrêté royal a également été publié au Moniteur belge.

Solutions politiques pour les phénomènes criminels

L'analyse des phénomènes criminels mène à l'élaboration de solutions politiques à l'échelle fédérale. Ces solutions sont ensuite traduites en projets concrets.

La Direction générale Sécurité et Prévention favorise, entre autres, la collaboration entre experts, praticiens et universitaires pour élargir la connaissance du phénomène de la radicalisation violente. En 2013, différents événements permettant ces échanges d'informations ont ainsi été organisés : des rencontres avec les représentants des villes concernées par la problématique, des sessions d'informations dans les 29 grandes villes en mai, une matinée d'étude en juin, un colloque international en septembre, etc.

En avril 2013, le Conseil des ministres a adopté le Programme de Prévention de la Radicalisation violente. Il s'agit de la première stratégie nationale de prévention du radicalisme en Belgique.

Dans le contexte de la prévention précoce et en mettant l'accent sur les facteurs de protection contre la radicalisation violente, la Direction générale Sécurité et Prévention œuvre à un projet subsidié par l'Union européenne qui vise à renforcer la résistance morale des jeunes. Une recherche scientifique a été entamée à cet effet. Sur la base des résultats de ces travaux, un outil de formation sera développé dans une seconde phase.

Gestion policière

La Direction générale Sécurité et Prévention apporte son soutien à la gestion des 195 zones de police. Elle gère les différentes matières relatives au bon fonctionnement de ces zones, telles que la législation sur le financement et la comptabilité des zones de police, les procédures de désignation et d'évaluation des chefs de corps, les procédures de nomination et de démission des officiers supérieurs et les procédures disciplinaires à l'égard de chefs de corps et d'officiers supérieurs. Elle exerce, en outre, au nom du Ministre de l'Intérieur, la tutelle spécifique sur les décisions des conseils de police et communaux dans le domaine de la police.

Test Kafka

La recherche scientifique réalisée par l'Université de Gand en 2010 a permis de mettre en évidence combien il est difficile d'avoir une vue complète des tâches – opérationnelles et administratives – des services de police. Ces derniers se voient en effet attribuer des tâches nouvelles sans que l'autorité fédérale, responsable de la gestion des services de police, n'en ait été informée.

Afin de constituer un inventaire aussi complet que possible des tâches confiées aux services de police et d'accentuer l'engagement opérationnel des policiers, en tenant compte de la capacité opérationnelle existante, chaque autorité, qu'elle soit fédérale ou régionale, devra désormais informer le Conseil fédéral de police de l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité policière.

« La Direction générale Sécurité et Prévention apporte son soutien à la gestion des 195 zones de police. Elle gère différentes matières relatives au bon fonctionnement de ces zones. » (Anne Laevens, adjointe du Directeur Gestion policière)

Contentieux et appui juridique

Le Service Contentieux et Appui juridique traite des litiges entre la police fédérale et le citoyen, à l'instar d'une compagnie d'assurance. Par exemple, quand un cheval de la police fédérale s'emballa et occasionna des dégâts à des voitures, le Service Contentieux représentera la police fédérale dans le traitement du dossier d'indemnisation.

Arrangements à l'amiable et procédures judiciaires

En 2013, 90 % des dossiers ont été réglés au moyen d'un arrangement à l'amiable. C'est moins qu'en 2012. Sur les 19 procédures judiciaires entamées 2013 :

- le SPF Intérieur a remporté 11 affaires et en a perdu 2 autres ;
- les 6 autres dossiers se sont terminés, soit par un partage de responsabilité, soit par une impossibilité de trancher les responsabilités (preuves insuffisantes).

Assistance juridique

En 2013, 80 fonctionnaires de police ont bénéficié de l'assistance en justice gratuite du département : 22 en qualité de demandeurs (personnes lésées) et 58 en tant que défendeurs, dont 30 dans le cadre de l'application de la loi SALDUZ (assistance d'un avocat dans le cadre de la concertation préalable à l'audition).

L'assistance en justice a de plus été élargie au bénéfice du personnel de la police, au motif que la violence envers les détenteurs de l'autorité publique est en augmentation.

Recettes et dépenses

- Dépenses indemnités aux tiers victimes d'actes dommageables : € 509.114,91 ;
- état de frais et honoraires d'avocats, de huissiers et d'experts : € 479.194,70 ;
- recettes en recouvrement auprès de tiers responsables ou de compagnies d'assurances : € 1.462.775,81.

Appui juridique

Le système des sanctions administratives communales (SAC) a été radicalement réformé en 2013. La Direction générale Sécurité et Prévention a été associée lors de la modification de la loi et surtout lors de la rédaction des arrêtés royaux. Un soutien est également apporté aux divers acteurs de terrain.

Centre de Crise

Le [Centre de Crise](#) veille 24h/7j à la sécurité civile et policière avec ses partenaires : services de police et de renseignements, services de secours et d'intervention, services fédéraux des Gouverneurs, autorités communales, régionales, nationales et internationales.

Chaque citoyen contribue également à sa propre sécurité en s'informant sur les risques et en se préparant aux situations d'urgence.

C'est donc ensemble que les autorités et les citoyens prennent en main la sécurité, tant au quotidien qu'en situation d'urgence.

La sécurité en ligne de mire

Ordre public

Le Centre de Crise veille à la coordination de la sécurité des événements de grande ampleur susceptibles d'avoir

un impact majeur sur l'ordre public et la sécurité de la population.

En 2013, 82 épreuves automobiles ont été organisées sans engendrer d'incident significatif quant à la sécurité des spectateurs. Les recommandations diffusées en 2012 dans une brochure par la ont été largement suivies, comme la mise en place de plus en plus généralisée d'une zone de sécurité de 10 mètres interdite au public de part et d'autre du parcours, ou encore lutte contre les incivilités.

En 2013, 1.119 manifestations ont été suivies afin de veiller tant à la liberté de manifester qu'au maintien de l'ordre public. Parmi ces manifestations, on relèvera les actions des *Femen* à l'encontre d'établissements ou de personnalités publiques. Leurs nouvelles méthodes d'actions sont désormais prises en compte pour garantir la sécurité de toutes les personnalités et institutions.

Le Centre de Crise a également veillé en 2013 à la sécurité de 3.559 VIP en visite en Belgique et de 24 personnes menacées dans l'exercice de leurs fonctions, principalement des policiers et magistrats.

S'informer pour sa sécurité

Chacun contribue à sa propre sécurité et à celle de sa famille en s'informant via les canaux officiels face aux risques et aux situations d'urgence qui l'entourent. Des informations utiles sont ainsi mises à la disposition de tous par les acteurs de la sécurité en Belgique.

En septembre 2013, le site web du Centre de Crise a fait peau neuve : nouvelle présentation et intégration des médias sociaux pour une information axée sur les besoins des citoyens. Les médias sociaux offrent une meilleure mise en avant des articles et actions à l'attention des abonnés.

Des conseils pratiques pour l'utilisation des médias sociaux pour l'utilisation des médias sociaux en communication de crise ont été diffusés en décembre 2013 aux autorités locales. Qu'il s'agisse d'informer, de réagir ou de rassurer, les médias sociaux sont complémentaires aux autres canaux d'alerte et d'information de la population. La communication sociale de crise est en marche pour une meilleure information et sécurité de tous.

Se protéger face aux risques

Mesures préventives de sécurité

Des vidéos contenant des menaces potentielles en Belgique ont encore circulé sur le web en 2013. Face à de tels risques sociétaux internationaux, le Centre de Crise a suivi de près la situation (inter)nationale. Lors de réunions de coordination, des mesures préventives de sécurité ont été prises répondant aux évaluations des services de police et de renseignements compétents afin de garantir la sécurité de tous.

Comme exemple de canal d'alerte face à certaines menaces ou comportements suspects, l'*Early Warning System* a permis aux entreprises et autorités d'échanger 8 messages en 2013, principalement en lien avec l'anarchisme et l'activisme animalier.

Suite aux départs de jeunes Belges en Syrie, une Task Force, à laquelle le Centre de Crise a participé, a été mise en place en avril 2013 par la Ministre de l'Intérieur. Cette Task Force veille à optimiser l'échange d'information préexistante entre les différents services concernés ainsi qu'à articuler entre-elles les mesures judiciaires et les mesures de sécurité prises au niveau local et fédéral.

Point de contact belge et européen pour la sécurité des infrastructures critiques, le Centre de Crise a anticipé en 2013 un règlement européen, applicable au 1^{er} janvier 2014, qui impose d'assurer à certaines installations spécifiques relevant du secteur spatial une protection équivalente à celle d'une infrastructure critique. Un projet d'arrangement entre la Belgique et l'Agence spatiale européenne, rédigé avec le SPP Politique scientifique, a été approuvé par le Conseil des ministres du 19 décembre 2013.

Plan d'urgence lors de pénurie électrique

Face à l'approvisionnement en électricité du pays, le risque d'une pénurie potentielle est un sujet sensible pour la population, car il touche le quotidien, la continuité, le confort et la sécurité de chacun.

En mai 2013, le Centre de Crise a soumis le « *Plan national d'urgence – Panne électrique de grande ampleur* » au Conseil des ministres. Ce plan vise l'organisation d'une gestion fédérale de crise en cas de perturbation à grande échelle de l'alimentation en électricité du pays.

Le Centre de Crise a collaboré plus particulièrement avec Elia et le SPF Economie afin de diffuser en octobre 2013 un « *Guide de planification d'urgence – Panne électrique de grande ampleur* ». Celui-ci vise à expliquer le secteur de l'électricité, ses risques propres, les conséquences d'une panne de longue durée, l'organisation particulière de la planification d'urgence en la matière et la répartition des responsabilités en cas de situation d'urgence.

Gestion des feux de forêts

Au printemps 2011, les services d'intervention belges ont dû intervenir sur plusieurs incendies de grande ampleur ayant touchés des sites naturels. De ces expériences, des bonnes pratiques et points d'attention ont été repris dans un « *Plan d'action national - Incendies de sites naturels* » comme aide concrète à la planification et à la gestion de telles situations d'urgence.

En 2013, le Centre de Crise a rédigé en concertation avec ces services d'intervention un « *Guide sur les incendies de sites naturels* ». Basé sur la littérature, la réglementation actuelle et les expériences du terrain, ce guide est une première base appelée à être complétée à l'avenir.

Des exercices de crise pour mieux gérer l'information

Le 22 octobre 2013, a eu lieu un exercice simulant un incident nucléaire au sein de la centrale nucléaire d'Electrabel à Doel. L'accent était mis sur la concertation entre gestionnaires de crise concernant les actions de protection de la population et la chaîne alimentaire, avec une intervention limitée sur le terrain. Face à de telles situations d'urgence complexes mêlant différentes autorités, des experts, les services d'intervention et les exploitants nucléaires concernés, la gestion et l'échange de l'information entre ces différents acteurs se révèlent cruciaux.

Des actions concrètes ont été tirées des 10 exercices organisés en 2013 par le Centre de Crise ainsi que de [l'exercice de grande ampleur vécu en 2012 à Tihange](#). Une application web sécurisée d'aide à la décision a été testée avec satisfaction : couplée à une cartographie, elle automatise et standardise l'échange d'informations entre les cellules de crise nucléaires et favorise une meilleure compréhension des évaluations des experts. La fonction d'Information manager en gestion de crise a également été identifiée comme primordiale.

Le renforcement de la sécurité passera par une optimisation de ces outils. A cette fin, le système cartographique informatisé (GIS) du Centre de Crise a fortement évolué en 2013 : dans le cadre de la directive européenne Inspire, les notions de *Web Map Service* (partage des données) ont été incorporées dans les applications du GIS. Il est à présent possible de faire appel aux résultats des travaux des partenaires (les Régions et l'Institut géographique national, entre autres) ou d'utiliser des données « open source » pour illustrer les thématiques pertinentes à la planification d'urgence et la gestion de crise.

(In)formation

Le Centre de Crise appuie les autorités locales et les services de secours et d'intervention en planification d'urgence pour veiller ensemble à la sécurité des citoyens.

Suite aux élections communales de 2012, [l'Institut supérieur de planification d'urgence \(ISPU\)](#) a (in)formé en 2013 les Bourgmestres sur leurs missions et responsabilités en planification d'urgence. Lors des **18 sessions**, le message « cela peut aussi arriver près de chez vous » a bien été reçu.

L'ISPU a également diffusé un guide sur le « [Rôle du Bourgmestre en gestion de crise](#) ».

Rassemblant expériences et bonnes pratiques, ce guide propose des conseils et des points d'attention utiles dans la préparation et la gestion de situations d'urgence.

En tant que centre de formation et d'échange d'expertises, l'ISPU souhaite tirer des leçons de situations d'urgence vécues et partager l'information recueillie avec ses partenaires afin de mettre en exergue non seulement les bonnes pratiques, mais aussi les points à améliorer. Le 17 septembre 2013, l'ISPU a organisé [une journée d'échanges sur les leçons tirées de l'accident de train à Godinne](#) (mai 2012). Celle-ci a mis en avant la flexibilité et

les relations humaines comme étant au cœur de la gestion de crise.

Pour mener à bien toutes ces actions, l'ISPU a vu le 30 janvier 2013 se réunir pour la première fois son [Comité scientifique](#). Il contribue à la compréhension des besoins du terrain et de la communauté scientifique afin de veiller à l'échange d'expertises et d'expériences concrètes rapprochant la théorie de la pratique. Rester attentif aux nouveaux défis et intégrer les leçons tirées de l'expérience de terrain dans les procédures permettent de continuer à garantir la sécurité du citoyen.

Pompiers, médecins, policiers, membres de la protection civile ou communicateurs : tous interviennent ensemble en situation d'urgence. Pour une organisation efficace, il est important que chacun soit visible et identifiable par les autres sur le terrain. C'est pourquoi, depuis le 20 décembre 2013, le SPF Intérieur a mis à disposition de chaque commune, via les Services fédéraux des Gouverneurs, un [set de base de chasubles](#).

Agir ensemble pour la sécurité

Soutenir les autorités locales

Le 14 avril 2013, un car circulant sur l'E34 a quitté la route à hauteur de Ranst et fait une chute de plusieurs mètres. L'autocar transportait 42 personnes originaires de la région de Volgograd et faisait route vers Paris. Cette situation d'urgence a été gérée en phase communale par le Bourgmestre.

Dans la nuit du 3 au 4 mai 2013, un [accident de train](#) transportant des produits chimiques s'est produit à Wetteren. Le 3 décembre 2013, c'est une collision en chaîne qui a eu lieu sur l'A19 à hauteur de Zonnebeke. La gestion de ces 2 situations d'urgence a été réalisée respectivement par le Gouverneur de Flandre orientale et le Gouverneur de Flandre occidentale dans le cadre d'une phase provinciale de gestion de crise.

Lors de ces 3 accidents, les autorités locales ont été soutenues par le Centre de Crise, tant au niveau de la gestion que de la communication de crise. Le Centre de Crise a assuré un suivi continu de la situation pour la collecte et la transmission d'informations aux Ministres fédéraux et régionaux compétents, ainsi qu'aux autorités et services belges ou étrangers impliqués. Le Centre de Crise a également aidé pour une partie des opérations de secours, en collaboration avec les SPF Santé Publique et Affaires étrangères, pour les facilités d'accès et de transport, pour l'appui au rapatriement ou encore pour l'information des consulats et ambassades en recherche d'informations sur leurs ressortissants.

Le Centre de Crise a encore mené différentes actions lors de la [tempête Xaver](#) les 5 et 6 décembre 2013. La phase provinciale en Flandre occidentale ainsi que plusieurs phases communales ont été déclenchées sur le littoral. Outre un monitoring permanent de la situation, le Centre de Crise a effectué un inventaire des moyens engagés, un suivi de l'évolution des prévisions en temps réel et des travaux des différents centres de crise locaux, tout en informant au niveau européen l'*Emergency Response & Coordination Centre (ERCC)*.

Après l'accident de train à Wetteren, le Centre de Crise a apporté son expertise aux autorités concernées face aux multiples demandes apparues en phase post-accidentelle : questions juridiques et financières, santé et sécurité des intervenants, etc. Les services fédéraux du Gouverneur de Flandre orientale ont organisé les évaluations, auxquelles le Centre de Crise a participé. Sur base de ces évaluations, le Centre de Crise a identifié les points d'améliorations à retenir pour la planification d'urgence et la gestion de crise, comme l'échange d'informations entre partenaires, des formations « Directeur du poste de commandement opérationnel » ou encore des canaux d'alerte efficaces (BE- Alert).

Team D5 : renforcer l'information

Pour chacun des événements précités, les communicateurs locaux ont pu compter sur le renfort du service communication du Centre de Crise pour des conseils en communication de crise, la rédaction de communiqués de presse ou encore le suivi et l'analyse des médias (sociaux).

En septembre 2013, cet appui en communication de crise s'est structuré par la mise sur pied d'un « *Team D5* » coordonné par le Centre de Crise. Une formation spécifique a été donnée à une vingtaine de collaborateurs de communes, des services fédéraux des Gouverneurs et du SPF Intérieur.

Début décembre, lors de la collision en chaîne sur l'A19 ou de la tempête Xaver, l'information de la population est

pour la première fois passée par un renfort apporté par ces communicateurs (de crise) volontaires. L'objectif d'un « *Team D5* » est clair : appuyer l'autorité impliquée pour une information optimale de chaque citoyen concerné.

Créer des synergies

Face au risque de pénurie en électricité, les collaborations avec les Régions ont été intensifiées et ont donné lieu en 2013 à des réflexions communes liées à ce risque spécifique. Les synergies et échanges d'information en matière de planification d'urgence et gestion de crise avec les autorités régionales ont également été davantage structurés, notamment suite aux incendies de sites naturels ou encore à l'accident de train à Wetteren. Des synergies et une collaboration renforcées sont les clés de la sécurité.

En tant que point de contact international, le Centre de Crise a veillé en 2013 à renforcer la collaboration transfrontalière. Celle-ci s'est concrétisée par plusieurs accords de coopération, notamment au sein du [Benelux](#) avec un « *Mémoire d'accord* » entré en vigueur au 1^e novembre 2013 et un « *Plan d'actions Senningen* » pour 2013-2016. La collaboration transfrontalière s'est également traduite par la participation à des exercices transfrontaliers comme l'[EuBelModEx](#) en octobre 2013.

Modernisation des canaux d'alerte

Le Centre de Crise modernise et complète les canaux d'alerte déjà existant, tel que [le réseau des 570 sirènes](#) situées autour des sites Seveso et nucléaires. Dans le cadre du projet « [BE-ALERT](#) », une plateforme web a été créée permettant l'envoi d'un message vocal ou écrit. Les services fédéraux des Gouverneurs ainsi que 33 communes pilotes testeront cette plateforme afin de pouvoir avertir au mieux la population concernée par une situation d'urgence.

Une nouvelle infrastructure du « Contact center de crise » a également été proposée fin 2013 aux autorités locales. Cette nouvelle infrastructure a débouché sur une étroite collaboration avec le SPF Santé Publique afin de pouvoir intégrer les missions d'information des victimes et d'information à la population via une même infrastructure. Ainsi, chacun peut être mieux informé pour sa sécurité.

Institutions et Population

La Direction générale Institutions et Population (DG IP) veille aux droits démocratiques et à l'identité du citoyen. Elle produit et délivre la carte d'identité électronique, la carte d'étranger et la Kids-ID. Le Registre national, la banque de données centrale dans laquelle sont enregistrées toutes les informations relatives à la population, est également géré par cette Direction. Par ailleurs, la DG IP veille continuellement au bon déroulement des élections dans le respect de la démocratie.

Enfin, le Service du Protocole se charge notamment de l'organisation des célébrations du 21 juillet et du Te Deum.

Documents d'identité électroniques

La DG IP produit et délivre la carte d'identité électronique, la Kids-ID et les titres de séjour électroniques pour étrangers.

Carte d'identité électronique

La carte d'identité électronique (eID) est une carte très sûre que le citoyen peut utiliser pour de nombreuses applications, telles que :

remplir sa déclaration fiscale (Tax-on-web) ;

- demander des documents auprès de la commune ;
- demander un extrait du Registre national ;
- consulter son dossier de pension ;
- signer un bail.

En 2013, 1.815.710 cartes eID ont été délivrées, soit en moyenne 4.974 par jour. Depuis sa création en octobre 2003, 17.999.205 cartes eID ont déjà été délivrées.

A partir du 1^{er} mars 2014, la durée de validité de l'eID passera de 5 à 10 ans. Cette prolongation de la durée de validité permet de diminuer les charges administratives tant pour les citoyens que pour le personnel communal. Les travaux nécessaires à cette opération ont été réalisés en 2013.

La carte eID est un document d'identité sûr. Grâce à un certain nombre de critères de sécurité, la carte est difficilement falsifiable. Lors de la prolongation de la période de validité de la carte eID, il a fallu à tout prix maintenir le même niveau de sécurité. Les différents fournisseurs informatiques intervenant dans le processus de production de la carte eID ont procédé aux adaptations techniques nécessaires à cette fin.

Kids-ID

La Kids-ID est le document d'identité électronique pour les enfants de moins de 12 ans. Ce n'est qu'à l'occasion d'un voyage à l'étranger (au sein de l'Union européenne) avec des enfants qu'il faut demander une Kids-ID à la maison communale et ce, suffisamment à l'avance (3 semaines avant le départ).

La Kids-ID peut également servir de carte d'accès à la bibliothèque ou à la piscine, de carte de membre au club de sport ou pour s'inscrire à l'école.

En 2013, 389.034 Kids-ID ont été délivrées. Fin 2013, 52,47 % des enfants de moins de 12 ans possédaient une Kids-ID.

A partir du 31 mars 2014, la Kids-ID reste valable jusqu'à sa date d'échéance, même si l'enfant atteint l'âge de 12 ans accomplis.

Carte d'étranger

De décembre 2012 à mai 2013, 10 communes ont pris part à un projet pilote d'intégration des données biométriques (empreintes digitales et photos) dans les titres de séjour pour les étrangers non européens.

En juillet 2013, plusieurs séances d'information ont été organisées auxquelles toutes les communes ont été invitées. Ces séances sur la biométrie ont été accueillies positivement.

Le déploiement général de la biométrie a commencé le 1^{er} octobre 2013. Fin 2013, 236 communes avaient déjà fait la transition et environ 5.000 titres de séjour biométriques avaient été activés et remis à leur titulaire.

Pour ce projet, la DG IP collabore avec l'Office des Etrangers, la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et le SPF Affaires étrangères. Une collaboration permet toujours de faire des économies d'échelle et de limiter les coûts.

En termes d'équipement, d'installation et de formation dans les communautés, cela signifie une économie d'environ 4,4 millions d'euros pour le gouvernement fédéral qui a prévu de donner un subside aux communes pour la migration vers le système biométrique. Pour les communes également, cela se traduira par une économie sur l'entretien des équipements.

L'eID remplace la carte SIS en 2014

À partir de janvier 2014, les cartes SIS ne seront plus attribuées. Un code-barres sera apposé à la fois sur l'eID et sur la Kids-ID.

Deux web-services ont également été développés. Avec l'un de ces web services, la Banque Carrefour peut demander des données concernant la fiabilité d'une personne. L'autre service web indique si la personne peut obtenir une carte d'identité électronique. Les enfants et les personnes qui ne peuvent pas obtenir une carte d'identité électronique mais qui sont soumis à la sécurité sociale belge, reçoivent une carte ISI+. C'est notamment le cas des travailleurs frontaliers qui vivent à l'étranger et travaillent en Belgique. Il en va de même pour les enfants qui n'ont pas toujours une Kids-ID (la Kids-ID n'est pas une pièce d'identité obligatoire).

Lutte contre la fraude à l'identité

La fraude à l'identité reste un problème grave et ce, à l'échelle mondiale. Lorsque quelqu'un prend l'identité d'une autre personne, il s'agit de fraude à l'identité. Les victimes sont souvent confrontées à l'impossibilité de prouver leur innocence.

DocStop / CheckDoc

Cette application constitue un instrument de grande importance dans la lutte contre la fraude à l'identité et est en permanence étendue.

DocStop

DocStop est un numéro gratuit (00800 2123 2123), joignable partout dans le monde, par lequel le citoyen peut signaler la perte ou le vol de ses documents d'identité. Les appels adressés à DocStop arrivent à un helpdesk, où l'appelant est identifié au moyen de ses données contenues dans le Registre national. Les informations relatives à la perte et au vol sont introduites dans CheckDoc (voir plus bas). A partir de ce moment, le document d'identité est bloqué. Le citoyen reçoit également une lettre lui annonçant que sa carte a été bloquée.

En 2013, DocStop a reçu 244.944 appels contre 228.684 en 2012, ce qui représente une légère augmentation de 7,11 %. Le terme « appel » désigne toute déclaration par laquelle les citoyens, la police et les communes déclarent qu'une carte a été perdue, volée ou retrouvée. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant DocStop sur www.docstop.be.

CheckDoc

CheckDoc (www.checkdoc.be) permet de vérifier la validité des documents d'identité belges. Outre les passeports et les différents types de cartes d'identité, il est également possible de contrôler le certificat d'immatriculation des véhicules.

En 2013, on dénombrait 14.967 utilisateurs de CheckDoc contre 12.165 en 2012. Le nombre de consultations en 2013 s'élevait à 303.366 (soit en moyenne 25.280 consultations par mois) contre 237.230 en 2012.

ASINP : Projet européen contre la fraude à l'identité

Une étude de sites a été réalisée en 2012 dans le cadre du projet européen ASINP (Strengthening Architectures for the Security of Identification of Natural Persons), projet lancé à l'initiative de la Belgique et financé par l'Europe. Cette étude visait, d'une part, à dresser un inventaire des processus d'identification et d'enregistrement pour les personnes physiques appliqués dans les Etats membres de l'Union européenne et, d'autre part, à réaliser une analyse SWOT (Menaces — Opportunités — Forces et Faiblesses) de chacun des systèmes de gestion de l'identité, ainsi qu'une analyse SWOT consolidée pour l'ensemble de l'Union européenne.

Le rapport reprenant les résultats de cette étude a été présenté lors d'une conférence qui s'est tenue les 5 et 6 décembre 2013 en présence des principaux acteurs actifs au niveau de la gestion de l'identité dans les pays de l'Union. Hormis la Belgique, 13 pays ont répondu à cette invitation. Le 5 décembre la conférence comptait 78 participants et 74 le 6 décembre.

Outre la présentation et la discussion des résultats de cette étude, plusieurs thèmes ont été abordés. Des échanges de vues très fructueux ont eu lieu dans le cadre des workshops, notamment ceux relatifs à la problématique des documents sources et à l'échange d'informations liées à l'identité via des plateformes existantes ou à mettre en place.

La méthodologie utilisée a suscité un grand intérêt de la part des participants. Elle a permis de mettre le doigt sur les maillons faibles de la chaîne de l'identité. Les enseignements à tirer du projet ASINP (problématique des documents sources et de la formation des agents de terrain) seront utiles dans le cadre des projets européens toujours en cours.

Population

Les registres de la population forment pour les administrations communales une source importante de renseignements relative à l'identification et la localisation des personnes. La bonne tenue des registres de la population garantit l'exactitude des données enregistrées au Registre national et de la délivrance des cartes d'identité électroniques (e-ID), des kids-ID, ainsi que des cartes et des titres de séjour pour étrangers.

Lutte contre la fraude au domicile

La lutte contre la fraude sous toutes ses formes constitue l'une des priorités de l'Accord de gouvernement. La fraude au domicile constitue également une des priorités du plan d'actions 2012- 2013 du Collège pour la Lutte contre la fraude fiscale et sociale.

La fraude au domicile a pour conséquence que le citoyen se soustrait à ses obligations sociales, fiscales, contractuelles et judiciaires.

Il va de soi que les données contenues dans les registres de la population (notamment celles relatives à la composition de ménage et à l'adresse de la résidence principale) doivent être correctes. Une importante partie des rapports sociaux se base en effet sur ces registres. En outre, les instances qui ont accès au Registre national (dont les données sont basées sur le contenu des registres de la population) doivent être certaines de l'exactitude de ces données.

Le respect de la législation et de la réglementation concernant la tenue des registres de la population permet déjà de prévenir les domiciliations fictives.

Les points importants de la réglementation ont été rappelés aux communes afin de garantir un enregistrement correct des données dans les registres de la population. La manière d'utiliser adéquatement la procédure de radiation d'office a également fait l'objet d'explications. Des bonnes pratiques, alliant réglementation et pratiques de terrain concernant ces points, ont été élaborées.

Afin de développer une approche globale et coordonnée de la problématique, le SPF Intérieur a participé activement, avec d'autres services d'inspection compétents des départements fédéraux, à l'élaboration des règles à suivre pour lutter contre la fraude au domicile.

Enfin, les inspecteurs de la population du SPF ont continué à donner en 2013 des formations permanentes dans les écoles provinciales de police et dans les zones de police qui en ont fait la demande.

Recherches généalogies, historiques ou scientifiques

Les règles relatives à la communication des données des registres de la population ont été modifiées, en collaboration avec les Associations des Villes et Communes, la Commission de la protection de la vie privée et les Archives générales du Royaume.

Cette adaptation permet d'obtenir des informations contenues dans les registres de la population (consultation, listes de personnes, extraits ou certificats) à des fins généalogiques, historiques ou scientifiques. Les demandes de consultation de ces registres en provenance de chercheurs de différentes disciplines devenaient en effet de plus en plus pressantes et ce, afin d'étudier les processus sociaux, les changements économiques ou encore les transitions démographiques.

La possibilité pour les communes de digitaliser les registres de la population a également été prévue et ce, en vue d'une conservation durable. Les registres de la population papier peuvent en effet être perdus ou endommagés suite à des manipulations répétées, un incident ou encore de mauvaises conditions de conservation.

Registre national

Le Registre national est une banque de données qui contient les informations relatives aux personnes inscrites dans les registres de la population ou les registres des étrangers dans les communes, dans les missions diplomatiques et les postes consulaires à l'étranger et dans le registre d'attente (les candidats réfugiés et leur famille). La Direction générale Institutions et Population gère les données contenues dans le Registre national. Ce

sont les communes qui fournissent ces informations. Les citoyens doivent transmettre eux-mêmes aux communes certaines informations, comme leur adresse ou leur profession. Le Comité sectoriel du Registre national veille à ce que seules les personnes compétentes aient accès aux données.

Modernisation du Registre national

Le Registre national est le pilier de l'e-gouvernement. En 2013, le Registre national a finalisé les évolutions nécessaires à la modernisation et à l'optimisation de son fonctionnement :
l'utilisation du protocole internet pour l'accès au Registre national est généralisée depuis mars 2013 ;
le système informatique central a été remplacé par un système plus performant ;
la migration des bases de données et des applications existantes vers un environnement relationnel s'est achevée début décembre 2013.

Les opérations avaient été planifiées le weekend et les jours fériés. Des interruptions du système sont survenues pendant les heures de bureau et plus particulièrement les jours qui ont suivi la migration de l'application eID (cartes d'identité électroniques).

Pour les cas urgents, des solutions concrètes ont été proposées. Ainsi, les délégations régionales ont été invitées à délivrer des cartes d'identité provisoires aux citoyens devant se déplacer à l'étranger.

La période de stabilisation du système, estimée à environ 4 mois, devrait se terminer en avril 2014.

Les conditions sont donc réunies pour réaliser l'accessibilité du système qui a enregistré 600.000.000 de transactions en 2013 (consultations et mises à jour).

Renforcement de l'exhaustivité du Registre national

Une nouvelle loi prévoit la création de 2 nouvelles informations légales : l'information relative « à l'incapacité juridique », ainsi que la filiation ascendante et la filiation descendante au premier degré.

La création de ces nouvelles informations légales répond à une demande de nombreux acteurs dont, notamment, les notaires et les institutions de sécurité sociale.

Cette disposition entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2015. Un délai d'un an sera accordé aux communes en vue de compléter ces nouvelles informations.

La loi prévoit également que les actes d'état civil (naissance, décès...) soient enregistrés dans le Registre national par l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle cet événement est survenu.

Cette disposition vise un double objectif : simplifier les processus d'enregistrement des informations liées à l'identité administrative, en disposer rapidement et éviter un certain nombre d'erreurs pouvant survenir lorsque la commune intervient.

Les projets pilotes « collecte des naissances et enregistrement des décès par les officiers de l'état civil » ont connu un succès croissant en 2013 trouveront bientôt ainsi une consécration légale. Le nombre de collectes de naissances a connu une augmentation de 15 %, tandis que le nombre de décès enregistré « à la source » est passé de 3.520 décès en juillet 2012 à 11.602 décès fin 2013.

Faciliter la communication avec le citoyen

Les administrations communales ont veillé ces dernières années à simplifier les formalités administratives et à offrir de plus en plus de services en ligne. Les guichets électroniques se sont ainsi développés dans un grand nombre de communes.

Pour répondre à la demande de certaines communes, le Registre national a adapté ses programmes de manière à rendre possible l'enregistrement dans les registres de population d'adresses e-mail et, le cas échéant, du numéro de GSM ou de téléphone des particuliers. Cela permet aux communes de communiquer d'une façon plus moderne et plus directe avec les citoyens.

Dans un premier temps, ces informations enregistrées et conservées dans le fichier du Registre national ne seront pas accessibles à d'autres organismes ou instances publiques.

Elections

En 2013, les préparatifs pour la « mère des élections » ont été entamés. Les élections fédérales, régionales et européennes auront en effet lieu le 25 mai 2014.

Pendant les préparatifs, il faut tenir compte des différents changements apportés à la législation électorale suite à la réforme de l'Etat. Parmi ceux-ci, on notera notamment la scission de l'ancienne circonscription électorale de Bruxelles-Halle-Vilvorde, la suppression de l'élection directe du Sénat et la procédure adaptée pour les Belges à l'étranger qui souhaitent s'inscrire comme électeur.

Il y a également eu de légères adaptations du logiciel de vote électronique afin de remédier à toutes « les maladies de jeunesse » (notamment une simplification des procédures pour le président du bureau de vote) constatées lors des élections locales du 14 octobre 2012.

Un logiciel a, en outre, été développé afin de généraliser l'utilisation de l'eID comme moyen de pointage des électeurs dans les bureaux de vote. Des tests ont eu lieu en 2009 et 2010 à Woluwe- Saint-Pierre. Les adaptations encore nécessaires concernent la « paramétrisation » du logiciel par commune. Une fois ces adaptations réalisées, le logiciel sera mis gratuitement à disposition des communes.

Protocole

Le Service du Protocole du SPF Intérieur constitue une source importante d'informations, tant pour les institutions publiques que pour les acteurs privés (sociétés, fédérations...). Ce service répond aux questions relatives au pavoisement, aux règles de préséance, à l'octroi de distinctions honorifiques et conseille les organisateurs de cérémonies en présence d'autorités officielles. Il organise et coordonne, en outre, plusieurs grands événements nationaux comme par exemple la Fête nationale (Te Deum et défilé) et l'Armistice.

L'année 2013 a été particulièrement mouvementée pour le Service du Protocole. Les cérémonies du 21 juillet ont été marquées par l'avènement de S.M. le Roi Philippe. Cet événement a nécessité l'adaptation des modalités d'organisation de cette Fête nationale exceptionnelle.

Suite au décès survenu le 9 octobre 2013 de l'ancien Premier Ministre, Monsieur Wilfried Martens, le Service du protocole a organisé, en collaboration avec les différents partenaires, les Funérailles d'Etat du défunt qui ont eu lieu le 19 octobre 2013 à la cathédrale Saint-Bavon à Gand, en présence de hauts représentants politiques belges et étrangers.

Suite au décès de Nelson Mandela le 5 décembre 2013, le gouvernement fédéral a décidé de lui rendre hommage en décrétant un jour de deuil national. Pour ce faire, le Service du Protocole s'est chargé des modalités d'application pratiques visant à faire en sorte que le drapeau national arboré aux édifices publics soit mis en berne le jour de ses funérailles. L'équipe du protocole a également participé à l'organisation de la cérémonie d'hommage à Nelson Mandela tenue à l'initiative de l'ambassade d'Afrique du Sud en la Cathédrale Saints-Michel-et-Gudule.

Office des Etrangers

L'Office des Etrangers (OE) assiste la Secrétaire d'Etat à la Politique d'asile et de migration dans la gestion de la politique des étrangers.

L'Office des Etrangers veille à ce que l'étranger respecte les règles en matière d'immigration et de séjour. Si c'est le cas, l'Office des Etrangers enverra des instructions afin de délivrer un visa ou un permis de séjour à l'intéressé. Dans le cas contraire, des mesures d'éloignement sont prises, qui doivent parfois être exécutées sous la contrainte.

Chute du nombre de demandes d'asile

La chute du nombre de demandes d'asile, amorcée en 2012, s'est poursuivie en 2013. Un recul d'environ 26 % a

été enregistré par rapport à 2012.

En 2013, les principaux pays d'origine restent l'Afghanistan, la Guinée, la République démocratique du Congo et la Russie. Seule la Syrie se démarque par une avancée importante, ce qui n'est guère étonnant au vu de la situation dans ce pays.

La tendance à la baisse observée en Belgique dénote par rapport à la tendance européenne à la hausse. En comparaison avec la même période en 2012, une augmentation de 20 % a été constatée pour le premier trimestre 2013. Ce chiffre a progressé de 50 % pour le deuxième trimestre, de 30 % pour le troisième trimestre et de 20 % pour le dernier trimestre.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette chute en Belgique :

- la courte durée de la procédure d'asile suite à la résorption du retard accumulé au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) et au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) rend la procédure moins attrayante ;
- les campagnes de prévention menées dans les pays d'origine, associées à une politique d'éloignements efficace, ont eu un effet dissuasif (en 2012 : Albanie, Arménie, RD Congo, Guinée, Cameroun, Kosovo, Macédoine et Serbie ; en 2013 : Albanie, Arménie, RD Congo, Guinée, Cameroun, Kosovo et Sénégal) ;
- la suppression de l'accueil depuis le 6 avril 2010 dès la 3^e demande d'asile (sauf en cas de transfert du dossier au CGRA) et depuis le 31 mars 2012, la suppression de l'accueil à partir de la 2^e demande d'asile (excepté en cas de décision de prise en considération de la demande par le CGRA) réduisent les avantages liés à l'introduction de demandes multiples ;
- la modification de la loi, entrée en vigueur le 1^e septembre 2013, organisant le transfert de la compétence de statuer sur les nouveaux éléments en cas de demande multiple vers le CGRA, qui possède un pouvoir d'appréciation plus large pour examiner ces éléments dans le cadre d'une décision prise en considération et qui statue à très brève échéance, a également diminué l'engouement pour l'introduction de demandes multiples ;
- le renforcement et l'accélération des contrôles de l'âge effectués en collaboration avec le Service des Tutelles sur des demandeurs d'asile se déclarant mineurs, a permis de réduire sensiblement la frange de cette catégorie de personnes ;
- la liste des pays d'origine sûrs a été confirmée.

De surcroît, le rassemblement des différentes attributions sous la Secrétaire d'Etat dont dépend l'OE a sans aucun doute permis de mettre en place une dynamique, une communication et une coopération constructives avec les autres partenaires impliqués dans la question de l'asile.

Une plus grande efficacité de la procédure, une réduction du retard, une diminution du nombre de demandes et des abus, conjuguées à un plus grand nombre de bénéficiaires d'un statut de protection, sont venues confirmer la tendance qui s'était profilée durant l'année-phare de 2012.

Protocole d'enregistrement des mineurs étrangers non accompagnés

Le « protocole de collaboration relatif à l'enregistrement des personnes se déclarant mineurs étrangers non accompagnés » est appliqué depuis le 28 janvier 2013.

L'hiver 2011 a vu de nombreux jeunes mineurs non accompagnés potentiels résider, parfois pour une longue période, dans des hôtels plutôt que dans le réseau Fedasil. Malgré les bonnes volontés, le suivi était long et difficile à mettre en œuvre. Cette solution d'urgence était insatisfaisante pour tous, et en particulier pour les jeunes. Il était impératif que les administrations s'organisent afin d'éviter que cette situation ne se reproduise.

Après négociation, le « protocole de collaboration relatif à l'enregistrement des personnes se déclarant mineurs étrangers non accompagnés » a vu le jour. Il est appliqué depuis le 28 janvier 2013.

Ce protocole consacre la collaboration du Service des Tutelles, de l'OE et de Fedasil sur le thème de la prise en charge rapide et coordonnée dans les premiers instants du signalement d'un jeune. Ce protocole est présenté comme une étape vers un processus plus global d'identification. L'objectif principal est d'apporter les meilleures garanties et les protections prévues aux jeunes identifiés comme mineurs étrangers non accompagnés (MENA), mais aussi de pouvoir écarter ceux qui se déclarent comme MENA et qui ne le sont pas.

Après 6 mois d'application, l'évaluation est très positive. Lorsque le jeune entre dans les conditions prévues par le processus d'enregistrement et se présente à l'OE comme MENA, les suites de la prise en charge sont rapides et fluides. Les jeunes MENA ont tous l'opportunité d'être accueillis par Fedasil; de se voir désigner un tuteur, d'aller à l'école, d'être protégé des trafiquants, de faire une demande de séjour auprès de l'OE, etc. Toutefois, pour les jeunes qui ne désirent pas être pris en charge, le processus et le suivi reste encore à améliorer. A terme, l'objectif consiste à ce que tous les jeunes potentiellement MENA, dès le premier contact, quel que soit le lieu, l'instance ou le mode de signalement, passent par le même système d'enregistrement et de prise en charge.

L'enregistrement systématique permet, entre autres :

- d'accueillir le jeune dans un lieu adapté séparé des adultes ;
- de reconnaître les plus vulnérables, comme par exemple les victimes de la traite des êtres humains ;
- de mieux lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes ;
- de mieux collaborer avec la police et le parquet en cas de disparition.

L'évaluation met aussi en lumière la collaboration entre les 3 administrations afin de mieux coordonner cette problématique. Ce point est très encourageant pour l'avenir. Le protocole est évalué et suivi par un groupe de travail qui peut également proposer de nouvelles mesures de consolidation.

Formation sur la traite des êtres humains

Le 19 septembre 2013, une formation sur la traite des êtres humains a eu lieu au centre de formation du SPF Intérieur, situé à Florival. Elle rassemblait le personnel de Fedasil et de nombreux formateurs dont les experts de l'OE. L'objectif de cette journée était de donner les outils aux travailleurs des centres d'accueil de première et deuxième phase afin d'améliorer le système de détection et de protection des jeunes victimes présumées de la traite des êtres humains, hébergés dans les centres du réseau Fedasil.

La méthode de formation choisie était essentiellement axée sur la pratique. Plusieurs workshops ont été organisés pour favoriser la rencontre des différents partenaires et opérateurs et permettre l'échange d'expérience. L'objectif poursuivi était de créer un réseau assurant la meilleure détection et le meilleur suivi pour les jeunes victimes potentiels.

L'OE a largement contribué à la préparation de cet événement. En 2012, une première formation-test avait eu lieu dans le centre Fedasil de Rixensart, spécialisé dans l'accueil des jeunes mamans mineures d'âge. Le feedback avait été particulièrement positif. Lors de l'organisation de cette journée, la collaboration avec les autres acteurs présents de la traite des êtres humains pouvait se qualifier de constructive, dynamique et professionnelle. L'élaboration du programme, de la documentation et de la présentation, a été réalisée dans la plus grande concertation de façon à atteindre le résultat visé.

Cette journée a été évaluée de façon extrêmement positive par les participants. Des suites intéressantes verront le jour dans un proche avenir afin de tenir à jour ces compétences nouvellement acquises et faire vivre le nouveau réseau mis en place à l'occasion de cet événement.

SEFOR : sensibilisation au retour

Dans le cadre du suivi des ordres de quitter le territoire, le Bureau SEFOR (Sensibilisation, Suivi – Follow Up – et Retour) a été créé en 2011. Il se consacre principalement à la sensibilisation et à l'accompagnement des administrations locales.

Des fonctionnaires de liaison sont envoyés dans 4 grandes villes (Anvers, Gand, Liège et Charleroi) et des fonctionnaires de sensibilisation sont chargés de former et d'accompagner les autres communes et services de police. En outre, un site internet (www.sefor.be) présentant des informations utiles sur le retour a été créé pour les étrangers. Les communes peuvent, quant à elles, trouver les documents nécessaires sur le site spécialisé Gemcom.

Enfin, des brochures en plusieurs langues sont mises à la disposition des étrangers et des communes.

Suivi des ordres de quitter le territoire

Un étranger reçoit un ordre de quitter le territoire (OQT) après une réponse négative concernant sa demande de séjour ou s'il est entré illégalement sur le territoire. S'il n'y donne pas suite dans le délai imparti, il peut être éloigné

de force. Jusqu'il y a peu, les autorités ne prévoyaient aucun système de suivi efficace et systématique. Une lacune existait donc entre la réception de l'OQT et l'organisation d'un éloignement forcé.

Il y a quelques années, la Commission Vermeersch II préconisait déjà dans son rapport de développer un meilleur suivi des OQT. Personne n'a cependant tenu compte de cette recommandation, étant donné que les administrations locales ne souhaitaient pas participer à la politique de retour tant que la régularisation des étrangers séjournant en Belgique depuis longtemps n'avait pas été effectuée. En 2011, à la suite de la mise en œuvre de la directive européenne sur le retour et de la fin de la campagne de régularisation, le moment était venu de démarrer un projet relatif à cette problématique.

Le 10 juin 2011, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a publié une circulaire relative aux compétences du Bourgmestre dans le cadre de l'éloignement d'un ressortissant d'un pays tiers et a ainsi rappelé aux communes et aux services de police la nécessité d'assurer un suivi des OQT. Une bonne collaboration et un échange d'informations entre les autorités compétentes sont essentiels à l'exécution d'une politique d'éloignement humaine et efficace.

Collaboration avec les partenaires

L'OE ne peut assurer seul le suivi d'un OQT. Une collaboration intensive de tous les partenaires est en effet indispensable : Fedasil, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Croix-Rouge pour les retours volontaires, les administrations communales pour le contact avec les étrangers et les services de police pour les éloignements forcés.

Lorsqu'un étranger reçoit un OQT, la commune devra l'informer des décisions prises, de ce qui est attendu de l'étranger et des risques encourus s'il n'obtempère pas (éloignement forcé, interdiction de retour en Belgique, risques liés au séjour illégal). Dans ce contexte, l'accent est mis sur le retour volontaire. Pour soutenir ce projet, Fedasil organise une permanence. De son côté, l'OE commence immédiatement l'identification de l'étranger. En effet, ce dernier a besoin d'un document de voyage pour pouvoir partir. S'il ne s'agit pas d'un départ volontaire, l'OE pourra obtenir un tel document plus rapidement et raccourcir au maximum le délai d'enfermement dans un centre fermé. Si l'étranger ne part pas volontairement, un contrôle à domicile sera effectué afin de vérifier s'il séjourne encore en Belgique. Le cas échéant ou si l'endroit où il séjourne est connu, un éloignement forcé sera organisé.

Développements en 2013

Depuis la nomination de la Secrétaire d'Etat Maggie De Block, le Bureau Sefor se concentre davantage sur les étrangers en situation irrégulière ayant causé des nuisances ou ayant commis des infractions à l'ordre public. Tant en 2012 qu'en 2013, 40 % des dossiers qui ont débouché sur un enfermement étaient associés à des infractions à l'ordre public. En 2014, ces dossiers feront l'objet d'un suivi plus rigoureux encore.

En 2013, une nouvelle cellule a été créée au sein du Bureau Sefor : la Cellule Promotion et Suivi du Retour. Elle est en premier lieu chargée de communiquer les instructions nécessaires et d'assurer le suivi des dossiers des personnes qui optent pour le retour volontaire. Un tel suivi permet de prendre plus rapidement une décision concernant les procédures ouvertes dans le cadre de ces dossiers, ce qui représente un gain de temps pour tous les services. Cette cellule est également chargée d'organiser le retour des illégaux qui souhaitent retourner immédiatement dans leur pays d'origine et renoncent à toute forme d'aide. Elle en assure aussi la promotion.

En 2013, des activités ont également été réalisées en collaboration avec la Police fédérale afin de recenser l'ensemble des retours autonomes au départ de la Belgique.

Grâce à la collaboration de tous les partenaires, ce système garantira un meilleur suivi et rendra la politique d'éloignement plus efficace, plus humaine et plus cohérente.

Identification des détenus

Suite à une décision du Conseil des ministres, le Service d'Identification des Détenus (DID) a été créé le 1^{er} septembre 2005. L'idée principale était de procéder à l'identification des détenus et des prévenus illégaux pendant leur détention afin de pouvoir les éloigner du territoire belge/Schengen directement au départ de la prison, au moment de leur libération par la Justice. Le Conseil des ministres souhaitait ainsi augmenter le nombre d'éloignements des ex-détenus/prévenus et éviter au maximum leur transfert en centre fermé pour illégaux.

Ce travail d'identification est effectué par des « accompagnateurs de migration ». Ils sont chargés d'informer les détenus/prévenus étrangers de leur situation de séjour et doivent, le cas échéant, les convaincre de quitter le territoire belge et/ou Schengen au moment de leur libération par la Justice.

Une fois ces détenus/prévenus illégaux libérés (fin de peine, libération provisoire en vue d'un éloignement, libération anticipée par le directeur de la prison ou main levée du mandat d'arrêt), le service DID prépare leur éloignement direct au départ de la prison ou organise leur transfert en centre fermé pour illégaux afin de pouvoir y finaliser leur éloignement.

Le 7 mars 2013, la circulaire ministérielle 1815 relative aux étrangers détenus est entrée en vigueur. Elle facilite la collaboration entre les établissements pénitentiaires et l'OE. Ainsi, 625 ex-détenus/prévenus ont été éloignés du territoire belge en 2013 (388 au départ d'une prison et 237 au départ d'un centre fermé pour illégaux). A titre de comparaison, seuls 378 ex- détenus/prévenus avaient pu être éloignés du territoire belge en 2012.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) offre une protection aux étrangers qui ont une crainte fondée de persécution au sens de la Convention de Genève (statut de réfugié) ou qui courent un risque réel de subir des atteintes graves en cas de retour dans leur pays d'origine (protection subsidiaire). Le CGRA délivre en outre des documents d'état civil aux réfugiés reconnus ainsi qu'aux apatrides.

En sa qualité d'instance administrative indépendante jouant un rôle central dans le cadre de la procédure d'asile en Belgique, le CGRA est la seule instance dotée d'une compétence d'instruction. Le SPF Intérieur met du personnel ainsi qu'un budget à sa disposition.

Les mesures de crise portent leurs fruits

Une diminution de 26 % du nombre de demandes d'asile, un pourcentage croissant de décisions de protection et un arriéré qui continue d'être résorbé : les mesures de crise prises en 2013 ont manifestement été couronnées de succès. Tel est le bilan dressé par le CGRA en matière d'asile pour l'année 2013.

Un grand nombre de mesures prises dans le cadre de la crise de l'asile en 2009-2011 ont porté leurs fruits :

- des délais de traitement plus courts ;
- l'application du principe « Last in First out » ;
- des modifications de la loi (notamment la liste de pays sûrs et la nouvelle réglementation en matière de demandes multiples – voir l'encadré « Une nouvelle compétence ») ;
- la résorption de l'arriéré ;
- des campagnes de dissuasion ;
- une bonne coordination et l'échange d'informations entre les instances concernées.

Si l'image de la Belgique a changé suite à l'adoption de ces mesures, le principe fondamental n'a toutefois pas été mis à mal : les personnes ayant effectivement besoin d'une protection, la reçoivent.

La tendance à la baisse qui se dessine en Belgique n'est pas constatée dans de nombreux autres Etats membres européens. Dans certains pays, il est même question d'une augmentation du nombre de demandeurs d'asile.

Diminution de 26 % des demandes d'asile

En 2013, ce sont 15.840 demandes d'asile qui ont été introduites en Belgique, soit une baisse de 26,2 % par rapport à 2012. Il s'agit du nombre de demandes d'asile le plus bas qui ait été enregistré depuis 2008.

La diminution est encore plus marquée en ce qui concerne les premières demandes d'asile. En 2013, 10.193 premières demandes d'asile ont été introduites, contre 15.206 en 2012. Cela constitue une baisse de 33 %. Le nombre de demandes d'asile multiples (une demande d'asile multiple est une demande qui est introduite après qu'une décision a déjà été prise en Belgique concernant la demande d'asile d'une même personne) a chuté de 9,7 % (de 6.257 à 5.647), mais représente toujours plus d'un tiers du nombre total de demandes d'asile (35,7 % de 15.840).

Pour la 3^e année consécutive, l'Afghanistan est le principal pays d'origine des demandeurs d'asile en Belgique (1.327 demandes d'asile, soit 8,4 % du total). Le nombre de demandes d'asile introduites par des Afghans a toutefois diminué de moitié (1.327 demandes en 2013 contre 2.635 en 2012).

La Guinée (7,9 %), la République démocratique du Congo (7,7 %) et la Fédération de Russie (6,8 %) restent les autres principaux pays d'origine des demandeurs d'asile.

En 2013, la Syrie figurait à la 5^e place sur la liste des pays d'origine. Malgré le violent conflit qui déchire ce pays, le nombre de demandes d'asile introduites par des Syriens n'a que légèrement augmenté en Belgique (877 demandes en 2013 contre 793 en 2012). La plupart des personnes qui ont fui la Syrie se trouvent dans les pays voisins de celle-ci.

Par rapport à 2012, le nombre de demandes d'asile introduites par des personnes originaires d'Irak (6^e pays d'origine) est quant à lui resté stable (787 demandes en 2013 contre 803 en 2012).

En ce qui concerne les pays des Balkans, le Kosovo et l'Albanie demeurent dans le top 10 des pays d'origine. La tendance à la baisse constatée pour ces pays depuis 2012 se poursuit (754 demandes d'asile pour le Kosovo en 2013 contre 983 en 2012 ; 487 demandes d'asile pour l'Albanie en 2013 contre 667 en 2012). La Serbie (336 demandes d'asile en 2013 contre 571 en 2012) ne fait plus partie du top 10 des pays d'origine. Les demandes d'asile multiples introduites par des ressortissants de ces pays sont par contre nombreuses.

Enfin, le Cameroun et la Chine viennent compléter ce top 10.

Plus de 18.000 décisions

En 2013, le CGRA a pris au total 18.193 décisions.

Ce sont 16.569 décisions qui ont été prises dans le cadre d'une décision sur le fond et 1.624 dans le cadre de l'examen d'une demande d'asile multiple (523 décisions de prise en considération et 1.101 de refus de prise en considération).

Une nouvelle compétence

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le CGRA est compétent pour le traitement des demandes d'asile multiples. C'était auparavant l'Office des Etrangers (OE) qui décidait de l'éventuelle prise en considération d'une demande d'asile multiple.

L'OE continue, dans le cadre d'une demande d'asile multiple, à recueillir la déclaration de l'intéressé concernant les nouveaux éléments qu'il invoque et la raison pour laquelle il n'a pas pu les faire valoir plus tôt.

Sur la base de cette déclaration et, en principe, sans audition supplémentaire, le CGRA prend alors une décision quant à l'éventuelle prise en considération de la demande d'asile.

4.937 décisions de protection : un record

Le CGRA offre une protection aux personnes qui sont persécutées ou qui courent un risque réel de subir des atteintes graves en cas de retour dans leur pays d'origine.

En chiffres absolus, le CGRA n'a encore jamais accordé autant de statuts de protection qu'en 2013. Au total, 4.937 décisions positives ont été prises : 2.986 décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 1.951 décisions d'octroi du statut de protection subsidiaire. Ce sont 6.313 personnes qui sont concernées (y compris les enfants accompagnés par leurs parents).

En 2013, le CGRA a décidé dans 29,4 % des dossiers au fond que le demandeur d'asile avait effectivement besoin d'une protection. Il y a eu 17,7 % de décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 11,7 % de décisions d'octroi du statut de protection subsidiaire. Le pourcentage de décisions positives est plus élevé qu'en

2012 (22,4%).

Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié en 2013 étaient principalement originaires d'Afghanistan (473 décisions), de Guinée (361), de la République démocratique du Congo (265), de Chine (191), d'Iran (168) et de Syrie (161).

Les personnes qui se sont vues octroyées le statut de protection subsidiaire en 2013 étaient, quant à elles, principalement originaires de Syrie (1.013 décisions) et d'Afghanistan (738).

En 2013, près d'une décision d'octroi d'un statut de protection sur deux concernait une demande d'asile introduite par une personne provenant d'Afghanistan ou de Syrie (2.385 des 4.937 décisions positives).

Résorption de l'arriéré de 4.500 dossiers

Le CGRA a réduit son arriéré à raison de 4.500 dossiers. Il poursuit ainsi ses efforts pour résorber entièrement son arriéré.

Début 2013, la charge de travail totale du CGRA s'élevait à 11.495 dossiers d'asile. Fin 2013, elle avait diminué à 7.006 dossiers. Un nombre de 3.900 dossiers constitue une réserve de travail normale. Le CGRA a donc terminé 2013 avec un arriéré proprement dit de 3.106 dossiers. Grâce à la diminution du nombre de demandes d'asile et à l'augmentation du nombre de décisions, l'arriéré a continué à se réduire. Si le nombre de demandes d'asile reste stable, le CGRA pourra résorber entièrement son arriéré pour la fin 2014.

Programme structurel de réinstallation

Depuis 2009, la Belgique organise des actions de réinstallation. En 2013, elle s'est engagée dans un programme structurel de réinstallation, ce qui la place au 27^e rang mondial des pays pratiquant la réinstallation. A l'avenir, par le biais de la réinstallation, la Belgique offrira chaque année une protection à des réfugiés qui se trouvent dans une situation particulièrement précaire dans leur région d'origine. Le CGRA plaide depuis des années déjà en faveur de ce système.

Le programme belge de réinstallation prévoyait la réinstallation de 100 réfugiés pour 2013. Le CGRA a organisé 2 missions de sélection : l'une en Tanzanie (en avril 2013) afin de sélectionner une quarantaine de réfugiés burundais, l'autre au Burundi (septembre-octobre 2013) pour y sélectionner une quarantaine de réfugiés congolais. Les 31 réfugiés burundais retenus sont arrivés en Belgique au mois de juin et les 52 réfugiés congolais en novembre. Après un séjour de plusieurs années dans des camps de réfugiés, ils peuvent à présent se bâtir une nouvelle existence dans notre pays.

Un maximum de 20 autres réfugiés de par le monde pouvait ensuite encore être proposé sur la base de leur dossier. Cette méthode de sélection a débouché sur le choix de 17 personnes supplémentaires dans le cadre de la réinstallation. La dernière personne de ce groupe est arrivée en Belgique le 31 décembre 2013. La Belgique a donc atteint son quota de 100 réfugiés pour sa première année du programme fixe de réinstallation.

Conseil du Contentieux des Etrangers

Le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) est une juridiction administrative qui statue sur les litiges entre les étrangers et les autorités dans le cadre de l'asile et de la migration.

Ces litiges peuvent porter sur des décisions du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) concernant des demandes d'asile ou sur des décisions de l'Office des Etrangers (OE) concernant l'accès au territoire (visa), le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le Conseil veille à ce que dans ses décisions, l'administration publique ne porte pas atteinte aux droits des étrangers. Pour ce faire, il se base sur la législation et la jurisprudence nationales, européennes et internationales.

Indépendant et impartial

Le Conseil statue de manière indépendante. Les juges du Conseil sont nommés à vie et sont tenus de veiller à ce

que les décisions de l'administration ne soient pas contraires à la loi.

Au cours de la procédure, le Conseil permet aux 2 parties, tant aux étrangers concernés qu'à l'administration, de défendre leur point de vue, souvent par l'intermédiaire de leur avocat. Les parties peuvent avancer des arguments écrits, les étayer au moyen de preuves et expliquer le tout à l'audience. Le Conseil n'est pas habilité à mener lui-même des enquêtes et ne peut dès lors tenir compte, dans son jugement, que des éléments avancés par les parties.

Pour évaluer le bien-fondé d'une requête de protection internationale, le Conseil dispose d'un grand pouvoir d'appréciation. Pour évaluer le risque actuel, le Conseil tient compte des informations présentes à l'époque de la prise de décision, mais également des informations récentes apportées par les parties. Si les informations disponibles sont insuffisantes, le Conseil peut renvoyer un cas devant le CGRA en vue d'un nouvel examen et d'une nouvelle décision, compte tenu des conclusions du Conseil. En 2013, ce cas de figure s'est présenté 848 fois (soit 8,5% du total des dossiers traités).

En outre, le Conseil peut également (ré)apprécier seul les informations du dossier.

Les collaborateurs

Le Premier Président est assisté par le Président et 4 Présidents de Chambre. Les Présidents de Chambre assurent l'organisation de chaque Chambre, en font rapport régulièrement et veillent à maintenir l'unité de la jurisprudence.

Chaque juge peut compter sur l'aide d'un ou de plusieurs juristes qui étudient les dossiers. La décision finale incombe au juge.

Le greffe et les services généraux fournissent un appui aux Chambres. Le greffe est sous la direction du greffier en chef et lui apporte un maximum de soutien administratif pour préparer l'audience et assurer l'ensemble des tâches administratives liées à l'arrêt.

Le 31 décembre 2013, le Conseil comptait 48 magistrats, 1 greffier en chef, 10 greffiers, 1 administrateur et 248 collaborateurs mis à sa disposition par le SPF Intérieur.

Recours contre les mesures d'éloignement

Le Conseil évalue la légalité des mesures d'éloignement imposées par l'Office des Etrangers. Celles-ci se traduisent par des ordres de quitter le territoire qui obligent l'étranger à quitter l'espace Schengen. En cas d'exécution effective d'une mesure d'éloignement, le Conseil peut être invité à suspendre l'éloignement afin que le rapatriement ou la reconduite vers un pays tiers ne puissent pas avoir lieu.

Le Conseil constate une augmentation de ce type de recours. Lors de la création du Conseil, leur nombre s'élevait à 32 par mois en moyenne. En 2011, ce nombre passait à 57 par mois et en 2012 à 73. En 2013, leur nombre a encore augmenté pour passer à 84 par mois. Le Conseil prévoit à cet effet un système de permanence grâce auquel les parties requérantes peuvent introduire un recours par fax 24h/24.

Généralement, ces requêtes en suspension sont rejetées parce que le requérant ne prouve pas le fait que, lors de l'exécution de la mesure d'éloignement, des droits fondamentaux ont été mis en péril. Dans certains cas, il est même question d'usage abusif de cette procédure en cas d'extrême urgence, où le requérant s'est vu imposer une amende pour abus de procédure.

100.000^e arrêt

En 2013, 27.771 recours ont été introduits, soit une légère baisse par rapport à 2012 (29.480 recours introduits).

Parmi eux, 11.699 recours sont liés à l'asile. Il s'agit d'une diminution de près de 20 % par rapport à 2012 (14.554 recours liés à l'asile introduits). La plupart des recours ont été introduits par des Congolais (1.723), des Guinéens (1.521), des Afghans (1.105), des Russes (615) et des Pakistanais (565).

Le nombre de recours liés à la migration a continué à augmenter de près de 8 %, pour passer de 14.926 en 2012 à 16.072 en 2013. Environ la moitié d'entre eux concernent des décisions de refus de régularisations pour raisons humanitaires ou médicales.

En 2013, le Conseil a rendu un total de 21.072 arrêts, soit un nombre quasi identique à 2012.

Le 28 mars 2013, le Conseil a passé le cap des 100.000 arrêts rendus. En 2013, le Conseil a reconnu 312 demandeurs comme réfugiés et 48 ont reçu le statut de protection subsidiaire.

Etant donné que le Conseil accorde la priorité au traitement des recours concernant l'asile, il a traité ces recours à court terme. Le retard accumulé au niveau du contentieux de la migration a donc continué à augmenter pour passer à 20.446 recours. Pour pouvoir résorber ce retard et maîtriser l'afflux régulier de demandes, des moyens supplémentaires ont été alloués pour 2014.

Missions fédérales des Gouverneurs

Onze **Gouverneurs** assument une série de compétences variées, allant de la sécurité civile et la planification d'urgence à la sécurité policière et l'ordre public. Ils sont au croisement entre les administrations locales, provinciales, régionales et fédérales. Ils facilitent la réflexion et la collaboration entre la police, les services incendie et l'aide médicale urgente.

Brabant wallon

Centre de Crise provincial

Le fonctionnement du Centre de Crise provincial a connu des avancées significatives. Un système d'alerte automatisé permettant de rappeler les équipes en cas de crise a, par exemple, été développé.

La présence du Centre de Crise sur les réseaux sociaux a en outre été renforcée. Quant au site www.crisebw.be, il a été transféré sur une nouvelle plateforme, permettant d'informer rapidement les citoyens sur différentes situations d'urgence. La population a également été initiée à la notion d'*empowerment* : des informations pratiques ont été diffusées, permettant aux familles de se préparer à une situation d'urgence.

Par ailleurs, le personnel de la planification d'urgence a été formé à l'utilisation de la cartographie SIG (système d'information géographique informatisé). Enfin, des groupes mono disciplinaires ASTRID ont été développés à l'usage de la Discipline 5 (information).

Planification d'urgence provinciale

Le Plan général d'urgence et d'intervention provincial a été adapté et amélioré suite aux enseignements tirés des exercices UCBeX, TELECOMex et TILex. La procédure de validation du Plan particulier Seveso d'une entreprise a également été rédigée et lancée, dans le respect des procédures de consultation de la population.

Planification d'urgence communale

Le processus de mise en ordre des communes n'ayant pas entamé la rédaction de leur Plan d'urgence et d'intervention communal a été accéléré. Suite à une table ronde des fonctionnaires en charge de la planification d'urgence, des rendez-vous ont été pris pour les accompagner dans ce processus.

Comex, un exercice « clé sur porte » destiné aux communes souhaitant tester leur plan d'urgence approuvé, a été mis sur pied et testé avec succès à Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Evénements particuliers

Les services de la Gouverneure ont été étroitement impliqués dans la préparation des événements d'ampleur dans la province, tels que le « Concert à 5 euros » (12.000 participants), la Joyeuse Entrée de Philippe et Mathilde ou encore les 24 heures vélo de Louvain-la-Neuve.

Hainaut

Nouveau Gouverneur

Le 28 mars 2013, Tommy Leclercq a prêté serment entre les mains du Ministre-Président de la région wallonne. Il est devenu ainsi le nouveau Gouverneur de la province de Hainaut et succède à Claude Durieux.

Rédaction des PGUI communaux

La loi prévoit que chaque commune doit disposer d'un Plan général d'urgence et d'intervention (PGUI). Ce plan multidisciplinaire est un outil indispensable pour la préparation et la gestion des crises ou des accidents pouvant survenir sur le territoire d'une commune. Il est rédigé sous la direction du Bourgmestre en étroite collaboration avec les services d'urgence et d'intervention des communes. Le Gouverneur de la province vérifie si le plan a été rédigé tel que le prévoit la réglementation et, le cas échéant, l'approuve.

Pour diverses raisons, certaines communes ont pris un retard important dans la rédaction de leur PGUI. Dès son entrée en fonction, le Gouverneur a rencontré les Bourgmestres concernés et pris des mesures afin que la rédaction des plans puisse être menée à bien dans la première partie de 2014.

Sécurité transfrontalière

Les services fédéraux du Hainaut sont un acteur essentiel du projet Apport. Ce projet, financé entre autres par les Fonds européens de Développement régional, a pour objectif d'aider à la préparation des plans opérationnels des risques transfrontaliers. Il s'agit d'un outil permettant la communication, la concertation et la coordination en termes de prévention et d'intervention dans le cadre de la sécurité civile.

Ce projet, débuté en 2010, a permis d'établir un état des lieux de la situation des risques transfrontaliers. Une évaluation des risques a ensuite été effectuée. Elle a été suivie d'une mise en place d'une concordance du volet transfrontalier des plans d'urgence. Un exercice de grande ampleur a eu lieu en février 2013 afin de mettre en pratique les travaux réalisés. Enfin, des actions de sensibilisation des acteurs concernés et de la population ont été mises en place.

Ce projet a permis des avancées considérables dans la coopération transfrontalière, avec comme corolaire une meilleure protection de la population des zones concernées. Le projet Apport devait se terminer en 2013. Il sera prolongé jusqu'en juin 2014.

Liège Projets européens

En 2013, la collaboration transfrontalière dans l'Eurégio Meuse-Rhin a connu de grandes avancées, notamment grâce à l'aboutissement de 2 projets d'envergure :

- le premier, EMRIC⁺ (dans le secteur de la planification d'urgence), a permis de concrétiser une convention d'entraide entre la région de sécurité Zuid-Limburg hollandais et la province de Liège. Il a également débouché sur un plan de communication de crise entre les régions de l'Eurégio Meuse-Rhin ;
- le second, EMROD (dans le secteur de l'ordre public) est né des travaux de la Commission provinciale de sécurité. Il a permis de réaliser un premier sondage eurégional sur le sentiment de sécurité et d'approfondir la connaissance des phénomènes liés à la problématique des stupéfiants.

Field Code Changed

De plus, un exercice de sécurité policière de grande envergure a été organisé le 27 novembre 2013 à Düren et a permis le partage d'expériences entre police belge, allemande et néerlandaise.

Système biométrique

Depuis le 1^{er} août, des passeports biométriques sont délivrés aux étrangers qui séjournent dans la province de Liège et aux belges résidant à l'étranger. Cela représente environ 1.000 passeports et titres de voyages délivrés en 2013. Le guichet est équipé d'un nouveau matériel qui comprend un scanner permettant de numériser les photos des demandeurs, un lecteur d'empreintes et un appareil de signature électronique.

Joyeuses Entrées

La province de Liège a été honorée par 4 présences royales essentielles durant l'année 2013 : les Joyeuses Sorties d'Albert II et Paola à Eupen et à Liège en juillet, ainsi que les Joyeuses Entrées de Philippe et Mathilde à Liège et à Eupen en octobre.

Plan nucléaire

A la suite de l'exercice Pégase et des améliorations apportées, le nouveau Plan particulier d'urgence et d'intervention (PPUI) provincial relatif à la centrale nucléaire de Tihange a été approuvé par l'autorité ministérielle le 4 octobre 2013.

Exercice de crise multidisciplinaire

Un exercice intégré a été élaboré afin de permettre notamment au fonctionnaire en charge de la communication de crise d'être confronté à la pratique au sein d'un dispositif multidisciplinaire de gestion de crise. Unique en Belgique, cet exercice est le fruit d'une collaboration entre les écoles provinciales du feu, d'aide médicale urgente, de police et d'administration.

La qualité de cette formation a été récemment récompensée puisque depuis juillet 2013, celle-ci est agréé par le Conseil régional de la formation, ouvrant ainsi la porte à une valorisation de cette formation pour la carrière des fonctionnaires en Wallonie.

Luxembourg

Sécurité civile

Le gouvernement provincial s'implique dans la réforme des services d'incendie. En province de Luxembourg, les limites administratives de la future zone de secours correspondent avec celles de la province.

Ensemble avec les communes et les services d'incendie, le gouvernement provincial a initié une collaboration efficace. Le but est de faire des économies d'échelle, en mutualisant les capacités et compétences de chacun tout en trouvant des solutions pragmatiques dans un esprit de transversalité.

Cette politique sera poursuivie, confortée et structurée en 2014, pour une amélioration continue de la sécurité des citoyens.

En parallèle, le gouvernement provincial se prépare à mettre en place la tutelle sur la future zone de secours. Des procédures internes ont déjà été initiées. Et ce, toujours dans un esprit de collaboration.

Planification d'urgence

La collaboration avec les autorités communales se poursuit et s'accroît : développement d'une plateforme provinciale d'échanges d'informations et de mise à disposition des plans d'urgence, mise à disposition de capacités informatiques « provinciales » pour la gestion des bases de données, etc.

L'année 2013 a été marquée par des avancées techniques considérables : le passage à une version améliorée du logiciel de planification d'urgence utilisé dans les communes et l'amélioration de la plateforme sécurisée d'échanges (avec notamment l'intégration des Plans préalables d'intervention de la Discipline 1).

La politique menée en matière de planification tend vers des procédures homogènes, cohérentes et standardisées. Afin de développer des plans dans toutes leurs facettes (planification interne des entreprises et des hôpitaux, planification particulière en matière de grands rassemblements, etc.), une collaboration efficace est mise en place avec la pré-zone opérationnelle, l'intercommunale de santé, etc.

En 2013, l'accent a été mis sur la planification Seveso et concerne les entreprises Seveso (seuil haut et bas) présentes dans la province du Luxembourg.

Tutelle des zones de police locale

Les zones de police sont conseillées et soutenues, notamment dans le cadre des marchés publics, afin d'anticiper les problèmes et éviter, dans la mesure du possible, la prise de mesures coercitives. Un premier pas vers une politique « d'audit » a été franchi, et sera consolidé en 2014.

Gardes champêtres particuliers

L'année 2013 a été principalement consacrée à l'organisation d'une formation de base qui se déroulera en 2014. Cette formation se fera en collaboration avec le gouvernement provincial de Namur, le Service public de Wallonie (UAB et DNF) et l'Institut provincial de Formation.

Namur

DVD « Victimes : mode d'emploi »

Sur une idée originale de la zone de police Haute Meuse, le Gouverneur a apporté son soutien à la réalisation d'un DVD retraçant le cheminement d'une plainte et le parcours d'une victime d'un fait judiciaire. Ce film d'une trentaine de minutes constitue un outil didactique. Il permet de visualiser les différentes étapes (depuis l'appel aux services de police jusqu'au procès pénal) et met en lumière l'approche policière, judiciaire et psychosociale.

Ce film, où chaque intervenant joue son propre rôle (police, justice, services d'aide aux victimes), a été réalisé avec le concours d'une télévision locale. Présenté en avant-première le 25 septembre 2013 à l'ensemble des services concernés, le DVD a notamment été distribué à tous les services de police en province de Namur.

Folder « Départs en vacances »

Un folder à l'attention des automobilistes sur la route des vacances a été élaboré par les services du Gouverneur en collaboration avec la police fédérale de la route. Ce dépliant contient divers conseils et recommandations en matière de chargement du véhicule et de l'attelage, de prévention de la somnolence au volant et du respect des règles de sécurité routière.

Ce dépliant a été largement distribué lors de l'action de sensibilisation menée le 27 juillet 2013 sur l'aire de repos de Wanlin (autoroute E411), avec la police de la route, Mobilinfo et divers partenaires.

Cette initiative s'inscrit dans la politique globale de prévention en matière de sécurité routière menée sur le territoire de la province de Namur.

Comex : un exercice « clef sur porte »

Organiser des exercices de gestion de crise afin de tester les plans d'urgence est non seulement une obligation, mais aussi une nécessité. Cette démarche est en effet essentielle tant pour se familiariser et s'entraîner à la gestion de situations d'urgence que pour améliorer les plans et procédures sur base des débriefings.

Cependant, les communes éprouvent parfois des difficultés à organiser ces exercices et ce, essentiellement par manque de moyens. C'est pourquoi Comex, un exercice « clef sur porte », a été proposé aux communes qui le souhaitent (et qui disposent d'un Plan général d'urgence et d'intervention approuvé). Testé à Floreffe en mars 2013, des exercices de ce type ont depuis été organisés à Sombreffe et Somme-Leuze. D'autres sont d'ores et déjà prévus pour 2014.

Comex s'ajoute aux autres actions que le Gouverneur et ses services ont mises en œuvre pour aider et soutenir les communes de la province de Namur dans leurs missions de planification d'urgence et de gestion de crises. Parmi ces actions, on peut citer la mise à disposition d'un canevas de Plan général d'urgence et d'intervention communal ou encore la réalisation de vade-mecum à l'attention des autorités.

Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale

Armes

Les demandes de permis de détention ou de port d'armes augmentent sans cesse. Devant l'accroissement du volume de travail et l'évolution constante de la législation, il a été jugé opportun d'améliorer les relations avec les partenaires privilégiés (SPF Justice, Région de Bruxelles-Capitale, Registre Central des Armes, police judiciaire fédérale et zones de police locales) en organisant des rencontres régulières, d'harmoniser et de rationaliser le traitement des demandes et des paiements, ainsi que de renforcer la communication avec le public.

Dans le cadre de la suppression de la liste des armes historiques, folkloriques et décoratives, plusieurs initiatives ont été prises afin pour que chacun soit sur la même longueur d'ondes :

- participation à diverses réunions avec les zones de police locales ;
- diffusion d'une brochure dans les zones de police et auprès des particuliers ;
- rédaction d'une circulaire destinée aux collectionneurs et aux armuriers et élaboration de formulaires adaptés à la nouvelle législation.

Evénements sécurisés

Lors de l'organisation d'évènements, les 19 communes bruxelloises peuvent bénéficier de l'aide de 2 outils :

- une fiche de renseignement unique qui contient des informations utiles pour les communes et les différents services d'intervention et de secours ;
- une grille d'évaluation « Discipline 2 » (secours médicaux, sanitaires et psychosociaux) qui permet de déterminer si un avis de la Commission d'Aide médicale urgente de Bruxelles- Capitale (COAMU) doit être demandé au sujet d'un éventuel dispositif préventif. Un mode d'emploi de la grille facilite son remplissage. Cette grille s'accompagne également d'un rapport d'évènement, à compléter a posteriori et à transmettre à la COAMU. Ce rapport permet une première évaluation du dispositif préventif déterminé et/ou déployé le jour de l'évènement.

Ces outils ont été présentés aux communes et diffusés au sein de celles-ci en 2013. Une nouvelle version, adaptée en fonction des résultats d'une première évaluation, est prête à être diffusée en 2014.

Ces 2 outils répondent à la volonté de rationaliser l'approche préventive de l'organisation d'évènements. Ils se veulent simples et à caractère universel : leur utilisation systématique devrait permettre une meilleure maîtrise des évènements en termes d'organisation et de sécurité.

La fiche de renseignement unique est fournie par la commune à tout organisateur d'évènement afin qu'il la complète. Cette fiche permet, d'une part, aux services de secours de rendre un avis et, d'autre part, elle sensibilise les organisateurs sur l'importance de certains paramètres en matière de sécurité.

La coordination est assurée par le fonctionnaire communal chargé de la planification d'urgence. Des séances d'informations ont donc été organisées..

Une session d'exercices sera organisée début d'année 2014 sur base d'un scénario qui prévoit le déclenchement d'une phase communale lors d'un évènement organisé sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale.

Analyse de risque

Une nouvelle méthodologie est également élaborée afin de procéder à une analyse des risques au sein de chaque commune. Ainsi, l'ensemble du territoire est examiné afin de déterminer à quels risques la population peut être exposée, comment ces risques peuvent être minimisés et comment les services de secours peuvent se préparer au mieux si une situation d'urgence vient à se produire. Dans un premier temps, l'analyse a été réalisée pour la commune d'Etterbeek. Suivront Uccle, Bruxelles-Ville et Watermael-Boitsfort pour pouvoir, au final, offrir ce soutien à toutes les communes qui le souhaitent.

Anvers

Joyeuse Entrée

Le 27 septembre 2013, le Roi Philippe et la Reine Mathilde ont visité le chef-lieu de la province. A leur arrivée au [Museum Aan de Stroom](#), les souverains ont rencontré les membres de la députation et le collège échevinal. Ils ont ensuite participé à une réception en compagnie des principaux dignitaires. Après la signature du livre d'or de la ville et de la province, un dîner de travail sur le thème « Culture et esprit d'entreprise dans une ville cosmopolite » a été organisé en cercle fermé. Puis, le public a salué le couple royal dans une ambiance festive. La visite s'est terminée au [Red Star Line Museum](#), flambant neuf, dont les souverains ont officialisé l'ouverture.

La Fête du Roi

En 2013, la Fête du Roi était placée sous le thème de la « citoyenneté européenne ». Une délégation anversoise hétéroclite, composée d'élèves de l'enseignement secondaire, d'étudiants Erasmus de hautes écoles et de personnes qui suivent des cours d'intégration, a participé aux festivités organisées au Palais de la Nation. Les élèves de [Sint-Willebrord – Heilige Familie \(Berchem\)](#) et du [Vrij Technisch Instituut Zandhoven](#) se sont surtout distingués par leur participation au projet Comenius [E-motion, the way to work together in Europe](#). Lors de la réception, en présence de membres de la famille royale et des Présidents de la Chambre et du Sénat, les invités ont pu savourer 2 produits régionaux anversois : du café et du fromage de ferme.

Financement des services d'incendie

Les communales qui ne disposent pas de leur propre service d'incendie font appel aux casernes des communes voisines. En échange de ce service, elles payent une contribution dont le montant est calculé sur la base d'une disposition fixée par la loi.

En mars 2013, un nouveau cadre légal a été publié. Lorsque le système des nouvelles zones de secours dotées de la personnalité juridique sera lancé et que les contributions impayées seront réglées, les communes ne devront plus payer pour l'année écoulée, mais préfinancer celle à venir au moyen d'une dotation communale versée à la zone.

Zones de police

Geert Smet, le chef de corps de la zone de police de Voorkepen, a effectué à la demande de la Gouverneure Cathy Berx une [étude de faisabilité théorique \(étude « SAF »\)](#) afin d'étudier les effets de la coopération, de l'association ou de la fusion entre certaines zones de police et/ou d'autres régions. Il est principalement question des zones de police pour lesquelles les autorités communales et/ou les chefs de corps se sont déclarés en faveur d'une telle étude pour leur région : Brasschaat, Grens, Minos, Noord, Noorderkepen, Schoten, Voorkepen et Zara ou une partie de celle-ci. L'étude se déroule du 11 septembre 2013 au 20 mars 2014. Le rapport sera rendu le 25 mars 2014.

Brabant flamand

Prévention de la criminalité

L'affiche « Horen, zien en melden » (« Ecouter, voir et prévenir ») vise à encourager les citoyens à signaler le plus rapidement possible tout agissement suspect. En familiarisant le citoyen avec le numéro 101, la police peut prendre davantage de cambrioleurs en flagrant délit et éviter des cambriolages.

Les communes font la promotion du site Internet www.velosretrouves.be qui permet au citoyen de rechercher, de chez lui, son vélo volé ou retrouvé.

A la demande des personnes de la police locale et fédérale chargées de l'assistance aux victimes, 135 boîtes « De Eerste Troost » (« Le Premier Réconfort ») ont été distribuées. Ces boîtes sont un outil d'aide bien utile dans le processus d'acceptation que traversent les enfants à la suite du décès inopiné d'un proche.

Médiation de quartier

Le projet Médiation de quartier a été poursuivi. En 2013, 2 formations ont été dispensées à 27 candidats-médiateurs de quartier. Les communes de Herent et Kortenberg proposent des services de médiation de quartier depuis le mois d'octobre 2013.

Sécurité routière

En collaboration ou non avec les services provinciaux, les services du Gouverneur soutiennent des projets d'application de la réglementation en matière de sécurité routière (ceinture de sécurité, conduite sous influence, vitesse et alcool au volant). Concertation et collaboration avec les services de police sont les maîtres-mots à cet égard.

Afin de promouvoir le port de la ceinture, la campagne « Bij mij ben je veilig » (« Avec moi, tu es en sécurité ») a été réitérée en 2013 par le biais de contrôles menés par les services de police et d'actions de sensibilisation destinées aux groupes cibles.

En collaboration avec De Lijn, un service alternatif de transport (bus) en toute sécurité a été organisé pendant la nuit de la Saint-Sylvestre dans le cadre de la campagne « Ligt de roes op de loer, denk aan veilig vervoer » (qui peut être traduit approximativement en français par : « Si tu as trop bu, ne conduis plus »).

Du matériel éducatif sur le thème de la sécurité routière est prêté gratuitement aux communes, groupements d'intérêts et élèves des écoles primaires. Dans le cadre de la sécurité publique et du renforcement de la sécurité routière, l'introduction de caméras ANPR (Automatic Number Plate Recognition – reconnaissance automatique de plaques minéralogiques) dans les zones de police du Brabant flamand est préparée en collaboration avec le Gouvernement flamand, les communes et les services de police locale et fédérale.

Sécurité civile

Une procédure a été mise en place en concertation avec une brasserie afin de pouvoir disposer d'un important stock d'eau potable en cannettes.

Une procédure a également été établie avec les 2 chaînes télévisées régionales pour faire apparaître à l'écran un banner informatif quand la population doit être informée.

Le 27 avril 2013, l'exercice catastrophe provincial « Fire Bird » a été organisé à l'aéroport de Zaventem pour simuler un incident entre un avion et un camion-citerne rempli de kérosène.

Cet exercice a été l'occasion de tester en profondeur le plan particulier d'urgence et d'intervention de Brussels Airport. Il a notamment été question du fonctionnement de la coordination opérationnelle et de la coordination stratégique sous la direction du Gouverneur. Le plan d'évacuation de l'aéroport a également été activé. Cet exercice a fait l'objet d'une évaluation rigoureuse et les résultats ont été communiqués à l'ensemble des services concernés.

Armes

Depuis le 25 mai 2013, les armes historiques, folkloriques et décoratives (armes HFD) sont soumises à autorisation. Une période de régularisation d'un an a été prévue. Une brochure d'information a été diffusée à ce sujet.

Deux rencontres ont été organisées avec les responsables des dossiers armes au sein des zones de police. Lors de la première rencontre, les contours de la nouvelle réglementation relative aux armes HFD ont été dessinés. La seconde rencontre était une visite d'étude au musée de l'armée, où les responsables ont obtenu de plus amples explications sur les armes HFD et leur identification.

Flandre occidentale

La phase provinciale déclenchée à 2 reprises

En raison d'un épais brouillard survenu le 3 décembre 2013, une collision en chaîne s'est produite sur une distance de 4 kilomètres dans les 2 sens de l'A19 (Courtrai-Ypres). Cette situation d'urgence s'est produite sur le territoire de Zonnebeke et Wervik, 2 communes de Flandre occidentale. En concertation avec les Bourgmestres, le Gouverneur a déclenché la phase provinciale. Il a réuni dans ses bureaux sa cellule de crise. La coordination a été initiée à partir de Bruges, avec des recommandations formulées par ses disciplines (services d'incendie, services médicaux, police, Protection civile et défense et communication de crise) et des représentants des communes concernées. En dépit des circonstances difficiles sur le terrain, les

secours sont intervenus assez rapidement. Une évaluation détaillée suivra en 2014 afin de tirer les enseignements possibles.

Les services de secours étaient encore présents sur les lieux du carambolage lorsqu'on annonça l'arrivée de la « tempête de la Saint Nicolas » pour la nuit du 5 au 6 décembre, avec un risque d'inondations à partir de la Côte. Le Gouverneur a déclenché la phase provinciale afin de pouvoir suivre la situation de près. Les communes côtières ont été invitées à prendre les mesures préventives nécessaires. Cette nuit-là, les plus vulnérables d'entre elles – Nieuport, Bredene et Ostende – sont passées par le chas de l'aiguille. Les travaux de protection de la Côte, la fermeture des cloisons et des écluses et la pose de près de 20.000 sacs de sable par les services d'incendie et la Protection civile ont réussi à retenir de justesse la montée des eaux.

Criminalité frontalière

En 2012, la zone frontalière franco-belge a été fortement touchée par une série d'actes criminels commis par des habitants du Nord de la France. Dès le début, plusieurs parties se sont mobilisées pour rétablir ensemble la sécurité dans la zone frontalière de Flandre occidentale. A l'initiative du Gouverneur, le Directeur-Coordinateur administratif de Courtrai a coordonné en 2012 et 2013 plusieurs actions de contrôle conjointes sur le territoire des arrondissements de Courtrai, Ypres et Tournai.

Le Gouverneur a également organisé le 8 mars 2013 à Courtrai une conférence sur la sécurité et la criminalité frontalière. Cette conférence a notamment débouché sur la création d'un plan caméra provincial prévoyant l'installation de 100 caméras ANPR (Automatic Number Plate Recognition – reconnaissance automatique de plaques minéralogiques). Dans un premier temps, ces caméras seront installées sur 4 axes : les autoroutes et leurs entrées/sorties, la région frontalière avec la France et d'autres points critiques, dénommés "West-Rood".

Pour s'assurer de la disponibilité et de l'actualisation des plaques minéralogiques détectées pour l'ensemble des zones de police, le Gouverneur a mis à la disposition des zones une *Provinciale Interface voor Targetbeheer* (PIT).tr(

Fin 2013, une diminution considérable de certains faits graves a été constatée. En outre, quelques criminels français ont fait l'objet de condamnations lourdes.

Formations de sécurité

En 2013, les formations et l'infrastructure continueront à être développées dans le Centre provincial de formation des services de sécurité (Provinciaal Opleidingscentrum voor Veiligheidsdiensten – POV) à Zedelgem.

L'école de police a de nouveau pu organiser 3 classes pour le cadre de base (inspecteur) et 1 pour le cadre moyen (inspecteur en chef), en sus de sa contribution aux épreuves de sélection et aux différentes initiatives de formation axées sur la formation continue de la police locale. Ces classes ont eu lieu dans le Centre provincial de formation des services de sécurité (Provinciaal Opleidingscentrum voor Veiligheidsdiensten – POV) à Zedelgem

A l'instar des autres années, l'école de sapeurs-pompiers et ambulanciers a organisé des formations destinées aux services de la sécurité civile. Outre les différentes formations d'entreprise émanant de l'école du feu, des formations axées sur la pratique sont également organisées dans le cadre du module d'évacuation institutions de soins.

L'école de police et l'école du feu collaborent également au niveau de la formation de la 7^e année « sécurité publique ». Enfin, la formation annuelle de base sauvetage en mer, les épreuves d'aptitude et la formation supplémentaire chef de poste ont également été organisées en 2013.

Le POV sera rénové dans les années à venir. Le plan prévoit la rénovation et l'agrandissement de l'infrastructure de formation de base, mais également (dans un premier temps) 2 grands projets d'infrastructure d'exercices : d'une part, le centre d'exercices pour la lutte contre les incendies de l'école du feu (les travaux commenceront début 2014) et, d'autre part, la « maison de simulation » pour les exercices tactiques de l'école de police (en projet).

Flandre orientale

Nouveau gouverneur

Le 1^{er} février 2013, Jan Briers a été nommé Gouverneur de la province de Flandre orientale. En tant que Commissaire du gouvernement et Président de la délégation, il fait office d'intermédiaire et médiateur entre l'administration fédérale, l'administration flamande, l'administration provinciale et les administrations locales. Eu égard à ses compétences fédérales, il est co-responsable de la sécurité intégrale de Flandre orientale. Les services d'incendie, la politique policière et la politique relative aux permis de port d'armes constituent ses missions prioritaires.

Planification d'urgence

- Oosterzele
Le 5 février 2013, Oosterzele a été touchée par une tornade qui a occasionné d'importants dégâts aux habitations. Des toitures ont été arrachées sur une zone d'environ 700 mètres de long sur 20 mètres de large. La phase communale de la planification d'urgence a été déclenchée. Pour le Gouverneur, il s'agissait du premier contact avec la planification d'urgence. Il s'est rendu sur place pour constater les dégâts et apporter son soutien à la population. Le 15 novembre 2013, les dégâts occasionnés par cette tempête ont été reconnus comme calamité et les habitants ont pu être indemnisés.
- Wetteren
Le 4 mai 2013, à 2 heures du matin, un train contenant des substances dangereuses (principalement de l'acrylonitrile et du butadiène) a déraillé à Wetteren. La phase provinciale de la planification d'urgence a été directement proclamée. Le Gouverneur a coordonné les actions de lutte contre cette catastrophe, en collaboration avec les Bourgmestres de Wetteren et Wichelen, la cellule de sécurité provinciale et communale, les chemins de fer et de nombreux experts flamands et fédéraux.

La phase provinciale a été maintenue jusqu'au 22 mai. Pendant cette période, 1.979 habitants ont été évacués. Cet incident a malheureusement fait une victime. Dans les hôpitaux, 397 personnes ont reçu des soins. La population était inquiète et le centre d'information téléphonique a reçu jusqu'à

- appels par jour. La catastrophe a démontré, une fois de plus, à quel point il est important :
- de disposer de personnel bien formé ;
- de disposer d'un journal de bord commun, qui peut être consulté par le poste de commandement des opérations et le comité de coordination ;
- que les communes voisines coopèrent ;
- que le matériel cartographique soit fourni.

Les Gouverneurs ont discuté des enseignements tirés de cette situation d'urgence. Des formations seront dispensées aux Gouverneurs et à leurs fonctionnaires chargés de la planification d'urgence.

Médiation de voisinage

En 2011, une formation « médiation de voisinage » a été organisée en Flandre orientale, à l'initiative du SPF Intérieur. En 2013, le Gouverneur a pris en charge cette formation et 17 personnes issues de 8 communes différentes ont été formées en tant que médiateurs de voisinage.

Le réseau de médiateurs de voisinage en Flandre orientale continuera à être développé dans les années à venir.

Campagne provinciale contre l'alcool au volant

En 2013, il a été demandé aux zones de police de Flandre orientale si elles étaient disposées à mener la campagne de la zone de police Aalter-Knesselare « Maak jezelf geen blaasjes wijs... » (peut être traduit approximativement par : « Ne mens pas à toi-même »).

Cette campagne consistait en une collaboration entre la police locale et les gérants de restaurant. Ces derniers mettaient à la disposition de leurs clients des tests d'alcoolémie au sein de leurs établissements afin qu'ils puissent évaluer leur consommation d'alcool.

Cette campagne s'est déroulée dans 13 des 29 zones de police de Flandre orientale durant la période de fin

d'année 2013.

Limbourg

Un éventail d'activités a été développée en 2013 pour soutenir les communes limbourgeoises dans les domaines du secours et de la planification d'urgence. L'accent était mis sur la formation et les exercices. Deux projets qui ressortent sont « la cartographie des forêts et des sites naturels limbourgeois » – points de sauvetage et l'organisation des « 5 jours de la Planification d'urgence ».

Cartographie

Des atlas cartographiques des forêts et des sites naturels limbourgeois ont été élaborés pour les services de sécurité indiquant les voies d'accès les plus praticables, les points d'extraction d'eau, les points de première destination... et l'indication des 200 « points de sauvetage » dans ces régions. Les visiteurs des forêts et des sites naturels limbourgeois qui veulent signaler un incendie ou une situation d'urgence peuvent transmettre le code unique du point de sauvetage le plus proche via le numéro d'urgence 112 afin que les services d'intervention sachent immédiatement où ils doivent se rendre. Ceci permet d'économiser un temps précieux et, parfois, même vital.

Les 5 jours de la Planification d'urgence

La « Semaine de la Planification d'urgence » a été organisée du 18 au 27 novembre 2013 en collaboration avec le centre de formation professionnel limbourgeois (Provincie Limburg Opleiding en Training – PLOT). Cette semaine rassemblait un public cible professionnel et multidisciplinaire pour aborder tous les aspects de la planification d'urgence. Via un mix de théorie et de pratique, ce les participants ont pu se familiariser avec les principes d'une approche coordonnée des secours et de la planification d'urgence. Ceci allait de la connaissance élémentaire de base à des cas interactifs et à l'organisation d'exercices catastrophe. Cette semaine s'est achevée avec un colloque de clôture sur l'accident de bus de Sierre, la catastrophe ferroviaire à Wetteren, l'accident d'avion en 2009 près de Schiphol et la communication et le transfert d'informations dans un poste de commandement opérations (PC-Ops).

Soutien horizontal

Les Services horizontaux appuient les différentes Directions générales du SPF Intérieur dans l'exercice quotidien de leurs missions. Ils assurent un appui dans des domaines aussi variés que la gestion du personnel, le budget, l'infrastructure ICT, la communication, la protection au travail, les relations internationales ou encore l'audit et l'inspection internes.

Personnel et Organisation

Effectif du personnel et budget

En 2013, des économies linéaires ont à nouveau été réalisées, comme dans tous les départements. Le Conseil des ministres a néanmoins accordé des crédits supplémentaires au Service 112 (centres d'appels urgents 112), à l'Office des Etrangers, au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides ainsi qu'au Conseil du Contentieux des Etrangers, afin de pouvoir recruter des collaborateurs pour des projets prioritaires. Suite à cette augmentation du nombre de membres du personnel, le budget du personnel est passé à € 294.215.000 en 2013.

L'année 2013 a, en outre, été marquée par la fin de la fédéralisation du personnel communal employé dans les centres 100.

Effectif du personnel du SPF Intérieur en novembre 2013

- Services de Coordination et d'Appui : 70 collaborateurs (32 hommes et 38 femmes) ;
- Service d'encadrement Personnel et Organisation – Logistique – Service central de traduction allemande : 224 collaborateurs (75 hommes et 149 femmes) ;
- Service d'encadrement Budget et Contrôle de la Gestion : 25 collaborateurs (13 hommes et 12 femmes) ;
- Service d'encadrement Technologie de l'Information et de la Communication : 63 collaborateurs (52 hommes et 11 femmes) ;

- Audit et Inspection internes : 10 collaborateurs (7 hommes et 3 femmes) ;
- Direction générale Centre de Crise : 87 collaborateurs (58 hommes et 29 femmes) ;
- Direction générale Institutions et Population : 469 collaborateurs (267 hommes et 20 femmes) ;
- Direction générale Sécurité civile : 697 collaborateurs (616 hommes et 81 femmes) ;
- Calltaking / Centres d'Information et de Communication (CIC) : 648 collaborateurs (344 hommes et 304 femmes) ;
- Direction générale Sécurité et Prévention ; 188 collaborateurs (87 hommes et 101 femmes) ;
- Direction générale Office des Etrangers : 1.915 collaborateurs (953 hommes et 962 femmes) ;
- Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides : 493 collaborateurs (189 hommes et 304 femmes) ;
- Conseil du Contentieux des Etrangers : 283 collaborateurs (94 hommes et 189 femmes) ;
- Services fédéraux des Gouverneurs : 382 1 collaborateurs (23 hommes et 259 femmes) ;
- Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace : 46 collaborateurs (32 hommes et 14 femmes) ;
- Total : 5.600 collaborateurs (2.942 hommes et 2.658 femmes).

Nouvelle carrière

En 2013, la nouvelle carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale a été préparée. Elle entrera en vigueur le 1^e janvier 2014.

L'introduction de la nouvelle carrière a nécessité une adaptation de la banque de données du personnel avec les nouvelles échelles de traitement, un contrôle des fiches de traitement existantes et l'organisation du transfert des données d'évaluation de Crescendo. Des sessions d'information ont également été organisées pour répondre à un grand nombre de questions d'interprétation sur la nouvelle réglementation.

La spécificité des carrières pécuniaires du personnel opérationnel et de sécurité, ainsi que des opérateurs 112 est préservée et à la fois intégrée dans la nouvelle philosophie. En vertu de celle-ci, la carrière pécuniaire doit davantage dépendre de l'évaluation des membres du personnel.

Sélections

Depuis janvier 2013, toutes les sélections contractuelles doivent également se dérouler entièrement via Selor. Afin de pouvoir continuer à réaliser des sélections de manière optimale, une concertation est organisée tous les mois avec Selor. Par ailleurs, 26 personnes ont été formées au sein du SPF pour pouvoir être président du jury certifié.

Afin de promouvoir la mobilité interne au sein du département, un *job day* a été organisé, lors duquel tous les collaborateurs pouvaient faire connaissance avec les différents services du SPF.

Le SPF a également commencé à développer une banque de données des mutations, dans laquelle les collaborateurs intéressés par un changement de fonction peuvent s'inscrire. La mobilité interne a ainsi fortement augmenté en 2013 et de nombreux collaborateurs ont eu la possibilité d'évoluer positivement dans leur carrière.

Leadership

En 2013, le développement des dirigeants a également été encouragé avec le lancement d'un feed-back 360° obligatoire pour chaque dirigeant. Ce rapport fait toujours l'objet d'une discussion au cours d'un entretien de coaching qui débouche également sur l'élaboration d'un plan de développement personnel.

Réorganisation

Afin d'améliorer le service et l'efficacité, le Service d'encadrement P&O a entrepris une réorganisation interne. A cette fin, l'ensemble des processus P&O ont été analysés et redessinés et une première série de formations ont été dispensées.

Répartis en équipes de contact fixes, chacune responsable de Directions spécifiques, des collaborateurs polyvalents assureront la gestion complète des dossiers et seront familiarisés avec la spécificité des Directions en question. Ces *business units* entreront en action le 1^{er} janvier 2014.

Gestion efficace des ressources

Suite au projet OPTIFED *costing-out*, le réseau *efficiency* a été constitué au sein du SPF Intérieur. Via ce réseau, des informations ont été recueillies en interne en 2013 sur divers thèmes : énergie, gaz et eau, envois postaux, téléphonie mobile, contrats avec la SNCB et abonnements combinés SNCB-STIB.

En 2013, le groupe de travail *efficiency* a décidé que désormais, il sera uniquement fait usage de billets de deuxième classe pour les voyages de service. Une note de service générale a également été rédigée, contenant des accords sur la rationalisation de l'utilisation du courrier et un accord de collaboration a été conclu avec Fedopress, l'imprimerie du SPF Finances. En outre, des accords ont été conclus concernant les enveloppes à utiliser pour les envois. L'utilisation d'abonnements combinés SNCB-STIB a également été limité.

Budget et Contrôle de la Gestion

Nouvelle comptabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le SPF Intérieur dispose d'un système comptable informatisé unique, intégré, complet, puissant, rapide et sécurisé. L'objectif d'intégrer l'ensemble des processus relatifs au cycle des achats (dépenses) et recettes se poursuit afin d'en faciliter la gestion tout en favorisant les mécanismes de contrôle, de transparence et de reporting.

Economies et prudence budgétaire

Depuis 2012, la crise économique et financière nécessite des mesures drastiques d'économies prises à l'initiative du gouvernement fédéral.

Ces mesures se traduisent de 2 manières au niveau des SPF et SPP : des économies définitives des moyens mis à disposition et des mesures de prudence budgétaire destinées à limiter l'utilisation des moyens octroyés.

En 2013, cela signifie pour le SPF Intérieur des économies de l'ordre de 2 % sur les crédits de personnel, de 6 % sur les crédits de fonctionnement et d'investissement, et de 9 % sur les subsides qu'il octroie.

De plus, la politique de prudence budgétaire s'est déroulée en 3 étapes. Tout d'abord la libération partielle des moyens mis à disposition accompagnée d'un monitoring régulier des dépenses réalisées. Ensuite, à partir de septembre, seules les dépenses reconnues par le Ministre du Budget comme obligatoires et/ou inéluctables étaient autorisées. Enfin, le gouvernement décida la clôture anticipée au 22 novembre de l'année budgétaire 2013 interdisant, sauf rares exceptions, toute nouvelle dépense à partir de cette date.

Ces procédures particulièrement lourdes ne sont pas sans conséquences opérationnelles sur le fonctionnement des services et elles continueront d'en avoir en 2014.

Audit et Inspection internes

Missions

En 2013, 17 activités d'audit ont été finalisées au sein de différents services du SPF Intérieur. Par ailleurs, 13 activités de suivi ont été réalisées concernant l'évolution des actions d'amélioration prévues suite aux précédents audits.

Les missions d'audit concernent chaque année des services et des sujets différents. Une attention particulière est accordée aux points suivants :

- assurer la continuité des activités essentielles du SPF ;
- respecter les droits de l'homme et les droits des citoyens ;
- veiller au comportement intègre des agents du SPF ;
- gérer correctement les finances, les achats et les stocks ;
- appliquer correctement la législation et la réglementation ;

- veiller à ce que les décisions prises par rapport aux tiers soient fondées et motivées ;
- se soucier de l'image du SPF.

Recommandations

En vue d'améliorer la gestion des services et de leurs activités, les rapports d'audit contiennent des recommandations. En voici quelques exemples :

- développer la gestion des stocks en vue de garantir la continuité des activités et de détecter de manière efficace les éventuels vols, pertes ou gaspillages ;
- poursuivre le renforcement et l'élargissement de la collaboration avec les partenaires ;
- améliorer la circulation de l'information au sein du service ;
- intégrer de manière concrète les principes de développement durable dans la gestion des activités ;
- définir les modalités du parrainage des nouveaux collaborateurs afin de garantir un transfert complet et uniforme des connaissances ;
- développer des mesures spécifiques à la gestion des conflits d'intérêt et à la séparation des fonctions pour les activités sensibles.

Système de maîtrise interne

La mission de conseil dans le cadre du développement d'un système de maîtrise interne au sein du SPF Intérieur a été poursuivie en 2013, ainsi que la coordination du groupe de travail mis en place en 2012.

L'objectif est d'élaborer une politique commune efficace en la matière et ce, afin de s'assurer que les risques qui menacent les objectifs du SPF soient bien identifiés et raisonnablement maîtrisés.

Information et communication

Dans un souci d'économie et de modernisation, une version électronique du rapport d'activités a été publiée pour la première fois en 2013.

Il en va de même pour le journal du personnel qui est devenu entièrement digital. La version papier a été supprimée et tous les articles sont publiés sur l'intranet. En 2013, 25 articles ont été publiés électroniquement.

En 2013, le site web du SPF intérieur (www.ibz.be) a été visité 254.631 fois : 525.927 pages ont été ouvertes et 182.017 visiteurs uniques ont été comptabilisés. Un nouveau site web est actuellement en cours de préparation. Il verra le jour en 2014 et offrira une approche thématique. Il fera également office de site portail pour les autres sites web du SPF.

L'intranet IBZnet subira également un lifting en 2014 avec le passage à une nouvelle version du logiciel de gestion, une structure adaptée et une convivialité accrue.

Une dizaine de vidéos ont été créées en 2013, parfois en collaboration avec une maison de production. Ces petits films ont été réalisés pour différents services du SPF et concernaient, entre autres, l'exercice catastrophe européen EUBelmodex, les mariages blancs et forcés ou encore la session académique qui a suivi le départ de Monique De Knop, Présidente du Comité de direction.

Gestion des plaintes

En 2013, le SPF Intérieur a reçu 224 plaintes déposées par des citoyens et 2 en provenance du personnel du SPF. Parmi celles-ci, 93 étaient recevables.

Les plaintes recevables sont diverses et s'articulent autour de l'ensemble des domaines de compétence du département ; 43 plaintes étaient fondées.

Soutien juridique

Le soutien juridique consiste à donner des informations et formuler des avis. La tâche principale réside dans le traitement et le suivi des litiges devant les cours et tribunaux, le Conseil d'Etat, la Cour constitutionnelle et la Cour

européenne des droits de l'homme.

En outre, des avis et observations sont éventuelles formulées sur les conclusions rédigées par les avocats (pour les tribunaux) et les mémoires (pour le Conseil d'Etat et la Cour constitutionnelle). Les Directions sont également aidées dans la rédaction de mémoires pour le Conseil d'Etat.

Soutien moral et matériel

Les membres du personnel peuvent bénéficier d'un soutien moral et d'une assistance matérielle, tant dans leur vie personnelle que professionnelle.

Il est possible de contacter directement des assistants sociaux en cas de problèmes administratifs, de difficultés relationnelles, de maladie, de problèmes psychiques, de soucis financiers... Certaines demandes peuvent donner lieu à une visite à domicile.

Le SPF peut accorder des interventions financières comme :

- une intervention dans les frais médicaux ;
- une aide pécuniaire exceptionnelle ;
- un prêt social limité à € 1.859 ;
- une avance sur traitement.

Prévention et protection au travail

Utilisation des extincteurs

En 2013, une formation interne a été organisée sur l'utilisation des extincteurs et des dévidoirs.

Après une présentation des différents moyens d'extinction, le personnel a pu se familiariser avec l'utilisation de ces équipements. Le matériel didactique employé était sans risque : il s'agissait d'extincteurs électroniques et de feux simulés sur écran. Les personnes formées ont pu transmettre à leurs collègues ce qu'ils ont appris.

Cette formation sera proposée en 2014 à d'autres agents du SPF.

Accidents de travail

En 2013, 2 accidents de travail graves ont eu lieu :

- l'un est survenu à un agent de la Protection civile de Liedekerke lors d'une manœuvre en marche arrière avec un véhicule de service ;
- l'autre est survenu à l'Unité permanente de la Protection civile de Crisnée lors de l'utilisation de la machine à confectionner les sacs de sable.

Comme à chaque fois, les accidents ont été analysés. Pour chacun d'eux, un rapport circonstancié sur les conditions et causes de l'accident a été rédigé et transmis au Service de Contrôle du Bien-être au Travail. Des mesures de prévention appropriées ont été proposées à la hiérarchie pour éviter que l'accident se reproduise.

Activités internationales

Différentes compétences du SPF présentent des aspects internationaux. Ceux-ci sont coordonnés afin de permettre aux collaborateurs du SPF de garder à tout moment à l'esprit la politique du SPF lors de leurs contacts internationaux. Les principaux dossiers internationaux dans lesquels le SPF est impliqué, concernent la police et la sécurité, la gestion de la fraude à l'identité, la sécurité civile et la gestion de crise ainsi que l'asile et la migration.

Le SPF prépare également les dossiers de la Ministre de l'Intérieur et/ou de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration lorsqu'elles prennent part à des rencontres internationales. Outre les 6 Conseils des ministres européens auxquels elles ont participé en 2013, des réunions bilatérales sont régulièrement organisées avec la Ministre et la Secrétaire d'Etat. Lors de ces réunions, elles s'entretiennent généralement avec leurs homologues étrangers. Un accord a d'ailleurs été signé entre les Ministres belge et français de l'Intérieur en vue de lutter plus

efficacement contre la criminalité transfrontalière. On peut également citer la visite de la Secrétaire d'Etat en Algérie et en République démocratique du Congo dans le cadre de la gestion des migrations.

Parmi les dossiers importants suivis et coordonnés en 2013, figurent :

- la finalisation du paquet législatif visant à l'achèvement du régime européen commun d'asile (RAEC) ;
- la finalisation du paquet législatif relatif à la modernisation de l'espace Schengen ;
- l'adoption du nouveau mécanisme européen de protection ;
- la mise en œuvre des fonds « Intérieur » liés au nouveau cadre budgétaire européen 2014- 2020.

Par ailleurs, le SPF veille à ce que les directives européennes soient transposées en droit belge dans les délais et de manière correcte. En 2013, 2 directives ont ainsi été transposées dans la réglementation belge. A la fin de l'année, le SPF accusait du retard pour 2 directives. L'une d'entre elles devrait être transposée au début de 2014.

En outre, seuls 2 dossiers d'infraction ouverts par la Commission européenne concernent directement le SPF Intérieur. Ces 2 dossiers devraient également être réglés au début de 2014.

Enfin, le SPF est intervenu dans 8 questions préjudicielles devant la Cour de justice européenne. Ces affaires avaient principalement trait à l'asile (en particulier à la directive « qualification asile ») et à la migration.

Service central de traduction allemande

En 2013, le SCTA a assuré la traduction allemande de 264 lois, arrêtés et circulaires. Il a également traduit le Livre II du Code pénal social, le Livre 1^{er} du Code d'Instruction criminelle et les articles 1.386 à 1.723 du Code judiciaire. Ces différentes traductions ont été publiées au Moniteur belge. Dans le cadre de la révision de la Constitution, le service a préparé la version allemande de 42 articles.

Comme service du SPF Intérieur, le SCTA assure la traduction en langue allemande des documents destinés à un public germanophone (454 dossiers en 2013). En tant que service administratif à comptabilité autonome, il a conclu des conventions tarifaires avec 7 SPF, 1 SPP, 1 Agence fédérale, l'ICN et l'INAMI pour la traduction de textes réglementaires. De par son rôle de service public, il met sa banque de données terminologique trilingue et ses traductions allemandes de la législation et réglementation à la disposition du public via son site web (www.scta.be) et répond aux nombreuses demandes d'information du public et des administrations.

Calamités

Reconnaissance

Pour indemniser une victime d'une catastrophe naturelle, cette dernière doit être reconnue par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Les Calamités recueille les informations scientifiques et financières nécessaires pour constituer un dossier que le Ministre de l'Intérieur soumettra au Conseil des ministres.

Indemnisation des sinistrés

Dès que l'arrêté royal de reconnaissance est publié, les sinistrés disposent de 3 mois pour introduire une demande d'intervention financière auprès du Gouverneur de province. Les Calamités contrôle le bien fondé des décisions prises par le Gouverneur.

En 2013, € 14.705.552 d'indemnités ont été octroyés et € 14.071.548 ont été payés.

Réforme de l'Etat

En octobre 2013, un grand projet a débuté pour les Calamités : la régionalisation. Diverses réunions ont eu lieu afin de préparer les Régions à assumer les tâches de reconnaissance, instruction des demandes et indemnisation des victimes à partir du 1er juillet 2014.

Améliorations pour les citoyens

Le site web www.calamites.be, le *vade mecum* et la notice explicative ont été réécrits en vue de les rendre plus

accessibles et plus agréables à lire.

Contacts

Service public fédéral Intérieur

Rue de Louvain 1, 1000 Bruxelles

T 02 500 21 11

F 02 500 21 28

info@ibz.fgov.be www.ibz.be

Direction générale Sécurité civile

Rue de Louvain 1, 1000 Bruxelles

T 02 500 21 11

F 02 500 23 65

www.securitecivile.be

Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles

T 02 557 33 99

F 02 557 33 67

vps@ibz.fgov.be www.besafe.be

Direction générale Centre de Crise

Rue Ducale 53, 1000 Bruxelles

T 02 506 47 11

F 02 506 47 09

centredecrise@ibz.fgov.be www.centredecrise.be

Direction générale Institutions et Population

Park Atrium, rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles

T 02 518 21 31

F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be www.ibz.rrn.fgov.be

Direction générale Office des Etrangers

WTC II, chaussée d'Anvers 59B, 1000 Bruxelles

T 02 793 80 00

F 02 274 66 91

helpdesk.dvzoe@dofi.fgov.be www.dofi.fgov.be

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

WTC II, boulevard Albert II 26A, 1000 Bruxelles

T 02 205 51 11

F 02 205 51 15

cgra.info@ibz.fgov.be www.cgra.be

Conseil du Contentieux des Etrangers

Rue Gaucheret 92-94, 1030 Bruxelles

T 02 791 60 00

F 02 791 62 26

Info.rvv-cce@ibz.fgov.be www.rvv-cce.be

Services fédéraux des Gouverneurs

Province du Brabant wallon

Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

T 010 23 67 20

F 010 23 67 30

www.gouverneurbw.be www.brabantwallon.be

Province de Hainaut

Rue Verte 13, 7000 Mons

T 065 39 64 45

F 065 36 03 70

www.hainaut.be

Province de Liège

Place Notger 2, 4000 Liège

T 04 232 33 34

F 04 223 79 44

www.provincedeliege.be

Province de Luxembourg

Place Léopold 1, 6700 Arlon

T 063 24 53 32

F 063 22 10 32

www.gouverneur-luxembourg.be

Province de Namur

Place Saint-Aubain 2, 5000 Namur

T 081 25 68 68

F 081 23 19 47

www.gouverneurnamur.be www.securiteprovincenamur.be

Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale

Rue des Colonies 56, 1000 Bruxelles

T 02 507 99 11

F 02 507 99 33

www.brugouverneur.irisnet.be

Province d'Anvers

www.provant.be

Jusqu'au 13 juin 2013 :

Koningin Elisabethlei 22, 2018 Antwerpen

T 03 240 50 60

F 03 248 26 51

A partir du 20 juin 2013 :

AMCA-gebouw, Italiëlei 4 bus 16, 2000 Antwerpen

T 03 204 03 20

F 03 204 03 73

Province du Brabant flamand

Provincieplein 1, 3010 Leuven

T 016 26 70 78-79

F 016 26 70 71

www.vlaamsbrabant.be

Province de Flandre occidentale

Koning Albert I-laan 1/5 bus 6, 8200 Brugge T 050 30 16 11

F 050 30 16 00

www.west-vlaanderen.be/federaal

Province de Flandre orientale

Kalandeberg 1, 9000 Gent

T 09 267 88 10

F 09 225 23 38

www.oost-vlaanderen.be

Province de Limbourg

Universiteitslaan 1, 3500 Hasselt

T 011 23 80 62

F 011 23 80 66

federaal@limburg.be www.limburg.be